

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021

CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s au Salon du Centre Culturel pour le 22 mars 2021.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet (35/35ème),
- 02 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet (Catégorie B),
- 03 – Révision des règles et bénéficiaires pour le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- 04 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- 05 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe Maison de Santé – Exercice 2020,
- 06 – Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe de la Maison de Santé,
- 07 – Approbation du compte de gestion budget principal – Exercice 2020,
- 08 – Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal,
- 09 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget annexe – Maison de Santé,
- 10 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal,
- 11 – Adoption du budget principal – Exercice 2021,
- 12 – Révision de l'autorisation de programme n° AP6-2020 pour l'aménagement du Quartier de Villement,
- 13 – Révision de l'autorisation de programme n° AP7-2020 pour la rénovation de la maternelle Chantefleurs,
- 14 – Révision de l'autorisation de programme n° AP8-2020 pour la construction d'une crèche,
- 15 – Approbation du compte de gestion – Budget annexe Maine-Gagnaud – Exercice 2020,
- 16 – Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe Maine-Gagnaud,
- 17 – Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget annexe Maine-Gagnaud,
- 18 – Adoption du budget annexe Maine-Gagnaud – Exercice 2021,
- 19 – Montant des dépenses affectées à l'action sociale du personnel sur l'exercice budgétaire 2021,
- 20 – SIVU Enfance Jeunesse – Avis du conseil municipal relatif à la motion déposée par la Commune de l'Isle d'Espagnac,
- 21 – Aménagement de sécurité de la RD23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD 23/57 – Demande de subventions
- 22 – Vote des subventions de fonctionnement 2021 aux associations,
- 23 – Vote des subventions sur projet 2021 aux associations ruelloises,
- 24 – Convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les routes départementales n° 57 et n° 23,
- 25 – Convention d'attribution d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB),
- 26 – Acquisition des parcelles cadastrées AD 180 et 88 – Plantier de Villement,
- 27 – Intégration dans le domaine communal de la voirie et des espaces publics rue Wolfgang Mozart – Noalis et le Toit Charentais,
- 28 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, lundi vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salon du Centre Culturel, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présent.e.s : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT, M. Alain CHAUME, M. Guillaume ROUZAUD, Mme Sophie RIFFE, Mme Séverine MANAT, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Josseline CHALONS, Mme Karen DUBOIS, Mme Minerve CALDERARI, M. Philippe SUREAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent.e.s excusé.e.s : Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Aline GRANET, M. Julien DELAGE, Mme Magali SOUMAGNAC, M. Jean-Pierre BIDET, Conseiller.ère.s Municipaux.ales.

Madame Audrey ALLARD a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 16 mars 2021.



Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ÉCRITS DONNÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Madame MARC, Maire-Adjointe, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.
Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.
Madame THOMAS, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ZIAD, Conseillère Municipale.
Madame ALT DRUGÉ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DEZIER, Maire-Adjointe.
Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur ROUZAUD, Conseiller Municipal.
Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.
Madame SOUMAGNAC, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame ALLARD, Conseillère Municipale.

.....

MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT du PATRIMOINE à TEMPS COMPLET (35/35^{ème}).

Exposé :

« Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} avril 2021 à la création d'un emploi au grade d'adjoint du patrimoine (Catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}).

Il précise que cette création permettra de nommer un agent qui occupe ses fonctions au service de la Médiathèque pour 20/35^{ème}. Les nécessités de service justifient cette augmentation du temps de travail de ce poste.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De créer, à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}),
- De modifier le tableau des effectifs,
- De l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

M. le Maire : C'est l'évolution de la médiathèque avec le projet Micro-Folie. C'est une augmentation d'heures d'un agent pour une ouverture élargie de la médiathèque.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la lettre de l'agent en date du 07 février 2021 acceptant le changement de durée hebdomadaire,

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 mars 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2021 :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}),
- Décide de modifier le tableau des effectifs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à cette nomination.

.....

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION d'UN POSTE de REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (Catégorie B)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que la Direction générale adjointe (DGA) Ressources et Administration a fait l'objet d'une réorganisation avec la création d'un service dédié au commerce et d'une direction au CCAS. Cette DGA prend dorénavant en charge l'Administration générale, les services à la population et les Ressources Humaines. Aussi, il convient de renforcer le service des ressources humaines par la création d'un poste de Responsable du service et donc de procéder à un recrutement.

A cet effet, une déclaration de vacance d'emploi et une offre associée ont été publiées sur le site du Centre de Gestion de la Charente. Au terme des entretiens le jury a sélectionné une agente titulaire du grade de rédacteur territorial qui pourra bénéficier d'une mutation externe au 07 juin 2021.

Il précise à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La création de ce poste permettra de nommer l'agent sélectionné. Cependant, si, à l'avenir, en cas de vacance du poste le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur ce poste, celui-ci pourrait être pourvu par un contractuel selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53. Le Tableau des effectifs sera mis à jour à la suite de cette création d'emploi.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- créer un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 7 juin 2021,
- modifier le tableau des effectifs,
- l'autoriser à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Mme Dubois : J'ai une question pour le service dédié aux commerces. Ce n'est pas une compétence directe, peut-on savoir à quoi correspondent les missions ?

M. le Maire : C'est la reconquête des friches commerciales dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Une responsable associée à une élue (Audrey Allard).

Mme Caldérari : Il n'y a que 10 commerces vides.

M. le Maire précise que le retour d'expérience sur les deux derniers commerces repris démontre que cela nécessite beaucoup d'implication personnelle.

Mme Caldérari : On espère qu'il y a du travail puisque l'on recrute quelqu'un pour ça.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes Chalons, Dubois, Caldérari, M. Sureaud), :

- **Décide de créer un emploi de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à compter du 7 juin 2021,**
- **Décide de modifier le tableau des effectifs,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination ainsi que tous les actes nécessaires à la nomination.**

.....

REVISION DES REGLES ET BENEFICIAIRES POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient d'abroger la délibération en date du 06 février 2007 fixant les conditions de versement de l'IHTS pour en redéfinir les règles et préciser les cadres d'emplois bénéficiaires.

Il précise que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative
Rédacteur territorial
Adjoint administratif territorial
Filière animation
Animateur territorial
Adjoint territorial d'animation
Filière culturelle
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjoint territorial du patrimoine
Filière médico-sociale
Agent social territorial
Auxiliaire de puériculture territorial
Filière de police municipale
Chef de service de police municipale
Agent de police municipale (Brigadier / Brigadier-chef principal)
Filière technique
Technicien territorial
Agent de maîtrise territorial
Adjoint technique territorial

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale

- *De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et validé par le responsable de service et la Direction des Ressources Humaines.*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants.*
- *De dire que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 06 février 2007.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier.

M. Sureaud : Quel est l'intérêt de définir des cadres d'emploi, catégories définies pour les heures supplémentaires ? Est-ce que l'on est certain que ceux qui n'y figurent pas, n'en feront pas ?

M. Péronnet : On liste les emplois de la commune qui sont susceptibles de faire des heures supplémentaires.

M. Sureaud : Et si un jour il y a besoin ?

M. Péronnet : On prendra une délibération pour modifier si nécessaire.

M. Sureaud : Je ne sais pas si c'est le seul texte sur les heures supplémentaires. Pour le repos compensateur, c'est trop flou, on devrait parler d'heures de repos obligatoires.

M. Péronnet : Petite précision supplémentaire sur la note de synthèse précédente. Pour le commerce, la DGA aura en charge le suivi de l'ORT dans la commune, au sens large. Opération de réhabilitation logements / commerces.

Mme Caldérari : Je ne vois pas comment quand un commerce est vide en bas, on peut gérer l'étage ?

M. Péronnet : Généralement, il y a un accès indépendant.

M. le Maire : Elle aura également une mission sur la lutte contre l'habitat indigne. Ça rejoint les objectifs du CCAS. C'est tout un ensemble.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique en date du 02 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes Chalons, Dubois, Caldérari, M. Sureaud), :

- **Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filière administrative
Rédacteur territorial
Adjoint administratif territorial
Filière animation
Animateur territorial
Adjoint territorial d'animation
Filière culturelle
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjoint territorial du patrimoine
Filière médico-sociale
Agent social territorial
Auxiliaire de puériculture territorial
Filière de police municipale
Chef de service de police municipale
Agent de police municipale (Brigadier / Brigadier-chef principal)
Filière technique
Technicien territorial
Agent de maîtrise territorial
Adjoint technique territorial

- **Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale**
- **Décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié. Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif et validé par le responsable de service et la Direction des Ressources Humaines.**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération du 06 février 2007.**

.....

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Annexe n°1.

Exposé :

« Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2017 la Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2018.

Il précise qu'après deux années de pratique le Conseil municipal y a apporté des modifications par délibération en date du 09 mars 2020.

Il informe qu'en raison des dernières réorganisations de services, des nécessités de réajustement, mais aussi pour y intégrer de nouveaux cadres d'emplois éligibles, il convient d'apporter des modifications aux articles 1, 2 et 5 comme suit :

Article 1 - BENEFICIAIRES

- **Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :**
 - **Ajouter**
 - les ingénieurs,
 - les techniciens,
 - les éducateurs de jeunes enfants,
 - les auxiliaires de puériculture,
 - les puéricultrices,
 - **Maintenir**
 - les attachés,
 - les rédacteurs,
 - les adjoints administratifs,
 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les adjoints du patrimoine,
 - les assistants de conservation du patrimoine, ;
 - les agents sociaux,
 - les Atsem (écoles maternelles),
 - les adjoints d'animation.
- **Sont exclus à ce jour :**
 - **Supprimer**
 - les ingénieurs,
 - les techniciens,
 - les éducateurs de jeunes enfants,
 - les auxiliaires de puériculture,
 - les puéricultrices,
 - **Maintenir**
 - les policiers municipaux.
- **Les primes et indemnités pourront être versées :**
 - **Modifier**
 - aux fonctionnaires stagiaires après un CDD minimum de deux ans, par : au fonctionnaire stagiaires,

- **Maintenir**
 - *aux fonctionnaires titulaires,*
 - *les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,*
 - *aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.*

**Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS
ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

- **Maintenir :**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- *fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,*
- *technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,*
- *sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.*

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonction,*
- *en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,*
- *au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.*

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

- **Modifier :** *les critères d'attribution en tenant compte de la mise à jour du tableau de classification des emplois comme suit (suppressions, ajouts et modifications indiqués en beige clair) :*

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent d'accueil administratif	Adjoint administratif	960 €	10 800 €
Vaguemestre	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	1 620 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Agent d'animation	1 620 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Secrétaire/Assistant de direction	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	1 560 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 560 €	10 800 €
Régisseur	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 560 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	2 400 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	2 400 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier-chef		
CRITERES			
Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifiés)			

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint de direction ou de service	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant Ressources Humaines	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
Responsable de service	Agent de maîtrise	3 600 €	11 340 €
	Technicien	3 600 €	14 650 €
	Adjoint patrimoine	3 600 €	11 340 €
	Assistant de conservation du patrimoine	3 600 €	14 650 €
Chef de police municipale	Chef de service de police municipale	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service

CRITERES

Participe à la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Responsable de service global	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	4 800 €	16 015 €
Adjoint DGA	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	4 800 €	16 015 €
Responsable service financier, budgétaire et comptable	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Responsable service Ressources Humaines	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Adjoint direction multi accueil	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €
	Agent social	4 800 €	11 340 €

CRITERES

Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 €
	Puéricultrice	5 400 €	25 500 €
Directeur services techniques	Ingénieur	5 400 €	25 500 €
	Technicien	PSR / ISS	PSR / ISS

CRITERES

**Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire.
Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité**

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
---------------	-------------------------	---	--

Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	13 200 €	32 130 €
Directeur général adjoint Administration générale, Services à la population, Ressources Humaines	Attaché	13 200 €	32 130 €
	Rédacteur	13 200 €	17 480 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	15 600 €	36 210 €

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

▪ Maintenir :

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,
- congés annuels,
- congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- autorisations spéciales d'absence,
- temps partiel thérapeutique.

En raison d'un congé de :

- maladie ordinaire supérieur à 3 mois,
- longue maladie,
- longue durée,
- grave maladie,

rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- une procédure disciplinaire,
- le départ en formation, hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),

Ajouter :

- une procédure préalable au reclassement. »

Monsieur le maire propose à l'assemblée, après avoir entendu ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- d'AUTORISER les modifications de l'article 1 – Bénéficiaires, telles que présentées,
- d'AUTORISER les modifications de l'article 2 - L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) telles que présentée,
- d'AUTORISER les modifications de l'article 5 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence, telles que présentées,

- de MAINTENIR les articles :
 - 3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
 - 4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE
 - 6 – Attribution individuelle
 - 7 – Cumul
 - 8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur
 - 9 – Dispositions finales
- d'APPLIQUER les modifications des articles 1, 2 et 5 à compter du 1^{er} avril 2021,
- de PRÉCISER que les crédits suffisants seront prévus au budget.

Article 1 - BENEFICIAIRES

- **Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :**
 - les ingénieurs,
 - les attachés,
 - les puéricultrices,
 - les éducateurs de jeunes enfants,

 - les techniciens,
 - les rédacteurs,
 - les assistants de conservation du patrimoine,

 - les agents de maîtrise,
 - les adjoints techniques,
 - les adjoints administratifs,
 - les auxiliaires de puériculture,
 - les agents sociaux,
 - les Atsem (écoles maternelles),
 - les adjoints d'animation,
 - les adjoints du patrimoine.
- **Sont exclus à ce jour :**
 - les policiers municipaux.
- **Les primes et indemnités pourront être versées :**
 - aux fonctionnaires titulaires,
 - aux fonctionnaires stagiaires,
 - les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,
 - aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.

Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,
- technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction,
- en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,
- au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

CRITERES			
Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
CRITERES			
Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €

	<i>Atsem des écoles maternelles</i>	1 620 €	10 800 €
<i>Agent de garderie</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 620 €	10 800 €
	<i>Agent d'animation</i>	1 620 €	10 800 €
<i>Agent d'Etat-civil</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 560 €	10 800 €
<i>Chargé de gestion administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 560 €	10 800 €
<i>Secrétaire</i>	<i>Adjoint administratif</i>	1 560 €	10 800 €
<i>Magasinier</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 560 €	10 800 €
	<i>Agent de maîtrise</i>	1 560 €	10 800 €
<i>Agent de bibliothèque</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>	1 560 €	10 800 €
<i>Cuisinier</i>	<i>Adjoint technique</i>	1 560 €	10 800 €
<i>Auxiliaire de puériculture</i>	<i>Auxiliaire de puériculture</i>	1 560 €	10 800 €
<i>Agent de police municipale</i>	<i>Gardien brigadier/Brigadier</i>	<i>PSS / Prime de service</i>	<i>PSS / Prime de service</i>

CRITERES

Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
<i>Chef d'équipe</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	2 400 €	11 340 €
	<i>Atsem des écoles maternelles</i>	2 400 €	11 340 €
<i>Régisseur</i>	<i>Adjoint technique</i>	2 400 €	11 340 €
	<i>Agent de maîtrise</i>	2 400 €	11 340 €
<i>Policier municipal</i>	<i>Brigadier-chef</i>		

CRITERES

Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
<i>Adjoint de direction ou de service</i>	<i>Adjoint administratif</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Rédacteur</i>	3 600 €	14 650 €
<i>Assistant de Direction</i>	<i>Adjoint administratif</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Rédacteur</i>	3 600 €	14 650 €
<i>Assistant Ressources Humaines</i>	<i>Adjoint administratif</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Rédacteur</i>	3 600 €	14 650 €
	<i>Technicien</i>	3 600 €	14 650 €
<i>Responsable de service</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Technicien</i>	3 600 €	14 650 €
	<i>Adjoint du patrimoine</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Assistant de conservation du patrimoine</i>	3 600 €	14 650 €
<i>Chef de police municipale</i>	<i>Chef de service de police municipale</i>	<i>PSS / Prime de service</i>	<i>PSS / Prime de service</i>

CRITERES

Participe à la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
---------------	-------------------------	-------------------------------------	------------------------------------

Responsable de service global	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
	Adjoint administratif	4 800 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	4 800 €	16 015 €
Adjoint DGA	Agent de maîtrise	4 800 €	11 340 €
	Technicien	4 800 €	16 015 €
Responsable service financier, budgétaire et comptable	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Responsable service Ressources Humaines	Rédacteur	4 800 €	16 015 €
Adjoint direction multi accueil	Educateur de jeunes enfants	4 800 €	13 500 €

CRITERES

Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur	Attaché	5 400 €	25 500 €
	Puéricultrice	5 400 €	25 500 €
Directeur services techniques	Ingénieur	5 400 €	25 500 €

CRITERES

Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité

Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie	Ingénieur	13 200 €	32 130 €
Directeur général adjoint Administration générale, Services à la population, Ressources Humaines	Attaché	13 200 €	32 130 €
Directeur général des services	Attaché	15 600 €	36 210 €
	Ingénieur	15 600 €	36 210 €

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA n'est pas applicable à la présente délibération.

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- *congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,*
- *congés annuels,*
- *congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle,*
- *autorisations spéciales d'absence,*
- *temps partiel thérapeutique.*

En raison d'un congé de :

- *maladie ordinaire supérieur à 3 mois,*
- *longue maladie,*
- *longue durée,*
- *grave maladie,*

rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- *une procédure disciplinaire,*
- *le départ en formation, hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),*
- *une procédure préalable au reclassement.*

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE aura une validité permanente.

Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),*
- *la Nouvelle Bonification Indiciaire,*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires,...),*
- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,*
- *les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*
- *certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).*

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas applicable à la présente délibération.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

M. Sureaud : Vision sur 2 ou 3 années. Ce sont des statistiques de classement qui existent dans la collectivité par rapport à l'IFSE.

M. le Maire : Ce n'est pas la question.

M. Péronnet : Le RIFSEEP a été mis en place le 1^{er} janvier 2018 après un grand travail de concertation avec les représentants du personnel, avec la classification des postes présentée dans le tableau en annexe. Cette note a juste pour objet de corriger des erreurs (ajuster par rapport à l'évolution) ou ajouter des postes qui ne faisaient pas l'objet, pour diverses raisons, du dispositif. Par exemple : le poste de régisseur qui demande une technicité particulière liée à ce poste. Le poste d'assistante de direction : technicité pour les dossiers de demandes de subventions. Le tableau avec les planchers et les plafonds a été présenté en comité technique.

M. Sureaud : Plus généralement, par rapport à la maladie de plus de trois mois. Il y a double peine pour les personnels concernés, sanctionnés de moitié sur l'IFSE. Prime : prise en compte pour la retraite et les cotisations sociales ? Est-ce que la prime est suspendue lors d'une procédure disciplinaire ? Lors de la sanction ou dès le début de la procédure ?

M. le Maire : Le RIFSEEP est lié à une fonction, une mission et donc à la réalisation de ces missions. Il y avait plusieurs primes qui ont été regroupées sous le RIFSEEP.

M. Sureaud : Les autres primes ? Le CIA ?

M. Péronnet : La loi oblige la rémunération à demi-traitement. L'IFSE est versée proportionnellement à la quotité de travail de l'agent. Le CIA est le Complément Indemnitaire Annuel. On réfléchit à l'évolution du régime du RIFSEEP pour éviter le CIA qui n'est pas pérenne. Le RIFSEEP concerne un poste, pas un agent.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics d'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Rédacteurs),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints techniques, agents de maîtrise),

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (adjoints du patrimoine),

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (agents sociaux, adjoints d'animation, ATSEM),

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires

assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFFI427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2020 modifiant le RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité technique en date du 02 mars 2021,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *AUTORISE les modifications de l'article 1 – Bénéficiaires, telles que présentées,*
- *AUTORISE les modifications de l'article 2 - L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) telles que présentée,*
- *AUTORISE les modifications de l'article 5 - Modalités de maintien ou de suppression en cas d'absence, telles que présentées,*
- *DECIDE de MAINTENIR les articles :*
 - *3 – Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)*
 - *4 – Périodicité et modalités de versement de l'IFSE*
 - *6 – Attribution individuelle*
 - *7 – Cumul*
 - *8 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur*
 - *9 – Dispositions finales*
- *DECIDE D'APPLIQUER les modifications des articles 1, 2 et 5 à compter du 1^{er} avril 2021,*
- *PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget.*

Article 1 - BENEFICIAIRES

- *Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :*
 - *les ingénieurs,*
 - *les attachés,*
 - *les puéricultrices,*
 - *les éducateurs de jeunes enfants,*

 - *les techniciens,*
 - *les rédacteurs,*
 - *les assistants de conservation du patrimoine,*

 - *les agents de maîtrise,*
 - *les adjoints techniques,*
 - *les adjoints administratifs,*
 - *les auxiliaires de puériculture,*
 - *les agents sociaux,*
 - *les Atsem (écoles maternelles),*
 - *les adjoints d'animation,*
 - *les adjoints du patrimoine.*
- *Sont exclus à ce jour :*

- *les policiers municipaux.*
- *Les primes et indemnités pourront être versées :*
 - *aux fonctionnaires titulaires,*
 - *aux fonctionnaires stagiaires,*
 - *les agents contractuels de droit public de la collectivité sous contrat à durée indéterminée,*
 - *aux agents contractuels de droit public de la collectivité occupant un emploi du niveau de la catégorie A, sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et de même niveau hiérarchique.*

**Article 2 - L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS
ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de la fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe, conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie en annexe 1 de la présente délibération.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- *fonctions d'encadrement, coordination, pilotage, conception,*
- *technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions,*
- *sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de leur environnement extérieur et/ou de leur pénibilité.*

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent, dans la limite du plafond individuel figurant dans les tableaux ci-dessous.

Les montants figurant dans les tableaux sont prévus pour un agent à temps complet. La prime mensuelle sera donc proratisée au temps de travail du poste occupé.

Le fondement juridique des primes sera remplacé progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant les corps de référence. Dans l'attente, sont maintenues les primes attribuées aux agents placés dans un cadre d'emploi pour lequel l'arrêté n'a pas été publié.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonction,*
- *en cas de changement de grade suite à promotion, avancement de grade ou de nomination suite à la réussite d'un concours et seulement si ce changement correspond à un changement de fonction,*
- *au moins tous les 4 ans à défaut de changement de fonction.*

Les plafonds de l'IFSE tels que définis seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'Etat.

CRITERES			
<i>Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels</i>			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Agent technique qualifié	Adjoint technique	1 080 €	10 800 €
Lingère	Adjoint technique	960 €	10 800 €
Agent de petite enfance	Agent social	960 €	10 800 €
CRITERES			
<i>Exécute des tâches nécessitant une qualification et/ou une expertise développée ou acquise</i>			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Electricien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Mécanicien	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Plombier	Adjoint technique	1 680 €	10 800 €
Atsem	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Atsem des écoles maternelles	1 620 €	10 800 €
Agent de garderie	Adjoint technique	1 620 €	10 800 €
	Agent d'animation	1 620 €	10 800 €
Agent d'Etat-civil	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Chargé de gestion administrative	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Secrétaire	Adjoint administratif	1 560 €	10 800 €
Magasinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
	Agent de maîtrise	1 560 €	10 800 €
Agent de bibliothèque	Adjoint du patrimoine	1 560 €	10 800 €
Cuisinier	Adjoint technique	1 560 €	10 800 €
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	1 560 €	10 800 €
Agent de police municipale	Gardien brigadier/Brigadier	PSS / Prime de service	PSS / Prime de service
CRITERES			
<i>Encadre une équipe de proximité. Assure des missions qui demandent une technicité particulière</i>			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Chef d'équipe	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
	Atsem des écoles maternelles	2 400 €	11 340 €
Régisseur	Adjoint technique	2 400 €	11 340 €
	Agent de maîtrise	2 400 €	11 340 €
Policier municipal	Brigadier-chef		
CRITERES			
<i>Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifié(s)</i>			
Emploi	Cadres d'emplois	Montant IFSE plancher annuel	Montant IFSE plafond annuel
Adjoint de direction ou de service	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €
	Rédacteur	3 600 €	14 650 €
Assistant de Direction	Adjoint administratif	3 600 €	11 340 €

	<i>Rédacteur</i>	3 600 €	14 650 €
<i>Assistant Ressources Humaines</i>	<i>Adjoint administratif</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Rédacteur</i>	3 600 €	14 650 €
	<i>Technicien</i>	3 600 €	14 650 €
<i>Responsable de service</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Technicien</i>	3 600 €	14 650 €
	<i>Adjoint du patrimoine</i>	3 600 €	11 340 €
	<i>Assistant de conservation du patrimoine</i>	3 600 €	14 650 €
<i>Chef de police municipale</i>	<i>Chef de service de police municipale</i>	<i>PSS / Prime de service</i>	<i>PSS / Prime de service</i>

CRITERES

Participe à la conception et au déploiement des politiques de la collectivité (management opérationnel), au pilotage des projets, à la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

<i>Emploi</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Montant IFSE plancher annuel</i>	<i>Montant IFSE plafond annuel</i>
<i>Responsable de service global</i>	<i>Rédacteur</i>	4 800 €	16 015 €
	<i>Adjoint administratif</i>	4 800 €	11 340 €
	<i>Agent de maîtrise</i>	4 800 €	11 340 €
	<i>Technicien</i>	4 800 €	16 015 €
<i>Adjoint DGA</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	4 800 €	11 340 €
	<i>Technicien</i>	4 800 €	16 015 €
<i>Responsable service financier, budgétaire et comptable</i>	<i>Rédacteur</i>	4 800 €	16 015 €
<i>Responsable service Ressources Humaines</i>	<i>Rédacteur</i>	4 800 €	16 015 €
<i>Adjoint direction multi accueil</i>	<i>Educateur de jeunes enfants</i>	4 800 €	13 500 €

CRITERES

Assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique), garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis-à-vis de la direction générale et des élus

<i>Emploi</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Montant IFSE plancher annuel</i>	<i>Montant IFSE plafond annuel</i>
<i>Directeur</i>	<i>Attaché</i>	5 400 €	25 500 €
	<i>Puéricultrice</i>	5 400 €	25 500 €
<i>Directeur services techniques</i>	<i>Ingénieur</i>	5 400 €	25 500 €

CRITERES

Assure la relation directe avec les élus et les acteurs du territoire. Supervise, arbitre, organise les moyens et ressources nécessaires pour piloter la collectivité

<i>Emploi</i>	<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Montant IFSE plancher annuel</i>	<i>Montant IFSE plafond annuel</i>
<i>Directeur général adjoint Aménagement et Cadre de vie</i>	<i>Ingénieur</i>	13 200 €	32 130 €
<i>Directeur général adjoint Administration</i>	<i>Attaché</i>	13 200 €	32 130 €

<i>générale, Services à la population, Ressources Humaines</i>			
<i>Directeur général des services</i>	<i>Attaché</i>	<i>15 600 €</i>	<i>36 210 €</i>
	<i>Ingénieur</i>	<i>15 600 €</i>	<i>36 210 €</i>

Article 3 - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA n'est pas applicable à la présente délibération.

Article 4 - PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

La part fonctionnelle IFSE sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, le montant de leur prime sera proratisé dans les mêmes proportions que leur traitement.

Article 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de la prime IFSE sera maintenu en intégralité pendant les périodes d'absence suivantes :

- *congés maladie ordinaires inférieurs à 3 mois,*
- *congés annuels,*
- *congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption,*
- *congés pour accident de service ou maladie professionnelle,*
- *autorisations spéciales d'absence,*
- *temps partiel thérapeutique.*

En raison d'un congé de :

- *maladie ordinaire supérieur à 3 mois,*
- *longue maladie,*
- *longue durée,*
- *grave maladie,*

rémunéré à demi-traitement, l'ensemble du régime indemnitaire suivra alors le sort du traitement, soit un maintien de 50 % du régime indemnitaire.

Le versement de la prime IFSE sera suspendu pendant :

- *une procédure disciplinaire,*
- *le départ en formation, hors congés annuels (sauf congé de formation professionnelle),*
- *une procédure préalable au reclassement.*

Article 6 - ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle pour la part IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE aura une validité permanente.

Article 7 - CUMUL

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA),
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, travail de nuit, travail dimanche et jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail, heures complémentaires,...),
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (exemple : indemnité de régisseur).

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

L'IFSE est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Article 8 - MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

A l'instar de la fonction publique d'Etat, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, est conservé, à titre individuel, au titre de l'IFSE, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent si la prime est supérieure au montant détenu avant ledit changement.

Article 9 - DISPOSITIONS FINALES

Application du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : pour la part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'est pas applicable à la présente délibération.

.....

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE » EXERCICE 2020.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. THOMAS Damien, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE

Après examen par la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- A l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	116 317.04
Recettes de l'exercice	108 020.06
Résultat de l'exercice (a)	- 8 296.98
Résultat reporté (N-1)	- 702.51
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 8 999.49

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	122 563.44
Recettes de l'exercice	82 739.28

Résultat de l'exercice (b)	- 39 824.16
Résultat reporté (N-1)	10 039.90
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 29 784.26

3 – Résultat de l'exercice (a+b) : - 48 121.14

4 – Résultat global (A+B) : - 38 783.75

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

.....

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par M. THOMAS Damien, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Après examen de la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- A l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	7 073 980.33
Recettes de l'exercice	7 674 729.90
Résultat de l'exercice (a)	600 749.57
Résultat reporté (N-1)	315 271.11
Résultat d'exploitation cumulé (A)	916 020.68

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	2 410 890.24
Recettes de l'exercice	2 590 751.68
Résultat de l'exercice (b)	179 861.44
Résultat reporté (N-1)	-420 329.67
Résultat d'investissement cumulé (B)	-240 468.23

Restes à réaliser Dépenses	196 057.07
Restes à réaliser Recettes	479 814.12
Soldes des Restes à réaliser	283 757.05

3 – Résultat de l'exercice (a+b) 780 611.01

4 – Résultat global (A+B) : 675 552.45

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE – MAISON DE SANTE

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- prenant en considération la délibération du 09/11/2020 procédant à la dissolution du budget annexe Maison de Santé au 31/12/2020 ;
- constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 8 999.49 € ;

propose d'ajouter les résultats du budget annexe aux résultats du budget principal comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	- 702.51
Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	- <u>8 296.98</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 8 999.49
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	10 039.90
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	- <u>39 824.16</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 29 784.26
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
Solde des restes à réaliser (C)	0.00

Reprise avec le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 du budget principal (002) (A)	- 8 999.49
Reprise avec le résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2020 du budget principal (001) (B)	- 29 784.26

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

M. Sureaud : Ces deux chiffres sont transférés du budget annexe au budget principal. C'est le coût des locaux de la maison de santé.

M. Péronnet : Oui, c'est le cumul des résultats des budgets antérieurs. Ces déficits impactent le budget principal.

M. Sureaud : Donc la Maison de Santé a coûté plus de 29 000 € à la mairie.

M. Péronnet : On peut dire plus puisque ces dernières années, la subvention d'équilibre, à hauteur de 15 000 € par an, a été supprimée en 2016. Nous sommes arrivés au bout de ce budget annexe qui doit être à l'équilibre. Nous avons utilisé toutes les « ficelles » (limitation des dépenses, augmentation de l'amortissement...) pour aboutir à l'équilibre.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- Constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 8 999.49 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Reprise avec le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 du budget principal (002) (A)	- 8 999.49
Reprise avec le résultat d'investissement de clôture de l'exercice 2020 du budget principal (001) (B)	- 29 784.26

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

« Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
 - prenant en considération la délibération du 09/11/2020 procédant à la dissolution du budget annexe Maison de Santé au 31/12/2020 ;
 - constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent d'exploitation cumulé de 907 021.19 € ;
- propose d'ajouter les résultats du budget annexe aux résultats du budget principal et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	315 271.11
Résultat d'exploitation reporté 2020 du budget annexe MDS	-8 999.49
Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	<u>600 749.57</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	907 021.19
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	-420 329.67
Résultat d'investissement reporté 2020 du budget annexe MDS	-29 784.26
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	<u>179 861.44</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 270 252.49
Restes à réaliser en dépenses	196 057.07
Restes à réaliser en recettes	<u>479 814.12</u>
Solde des restes à réaliser (C)	283 757.05
Excédent de financement (B+C) = D	<u>13 504.56</u>

Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2021	457 021.19
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2021	270 252.49
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021	450 000.00

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif 2020 ;
- constatant que le compte administratif 2020 présente un excédent d'exploitation cumulé de 907 021.19 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Affectation en réserve au 1068 sur l'exercice 2021	457 021.19
Report en dépenses d'investissement au 001 sur l'exercice 2021	270 252.49
Report en recettes de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021	450 000.00

.....

ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021

Exposé :

« Monsieur le Maire propose d'approuver le budget général de la commune qui peut se résumer comme suit, et dont les prévisions sont conformes aux orientations budgétaires débattues en conseil municipal du 1er mars 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
		002 : Résultat reporté	450 000,00
011 : Charges à caractère général	1 288 000,00	70 : Produits des services	150 000,00
012 : Charges de personnel	3 888 000,00	73 : Impôts et taxes	5 748 600,00
65 : Autres charges de gestion courante	1 173 500,00	74 : Dotations et Participations	1 043 100,00
66 : Charges financières	132 000,00	75 : Produits de gestion	97 000,00
67 : Charges exceptionnelles	2 000,00	76 : Produits financiers	0,00
68 : Provisions pr risques contentieux	1 100,00	77 : Produits exceptionnels	7 000,00
014 : Atténuation de produits	1 500,00	013 : Atténuation de charges	101 100,00
022 : Dépenses imprévues	100 000,00		
Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 586 100,00	Recettes Réelles de Fonctionnement	7 146 800,00
Opérations d'ordre budgétaires			
023 : Virement à la section d'investissement	730 800,00	042/722 : Travaux en régie	60 000,00
042/6811 : Dotations aux amortissements	344 100,00	042/777 : Subv° transférées	4 200,00
TOTAL	7 661 000,00	TOTAL	7 661 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
001 : Résultat d'investissement cumulé MDS	29 784,26		
001 : Résultat d'investissement cumulé	240 468,23	1068 : Dotation en réserve	457 021,19
Restes à réaliser RAR	196 057,07	Restes à réaliser RAR	479 814,12
16 : Rbrt emprunt en capital	527 000,00	10 : FCTVA - Taxe d'Aménagement	342 000,00
165 : Dépôt et cautionnement	2 490,44	13 : Subventions	1 210 500,00
20-21-23 : Travaux et acquisitions	3 926 000,00	16 : Emprunt	1 500 000,00
		165 : Dépôt et cautionnement	764,69
020 : Dépenses imprévues	130 000,00	024 : Produits des cessions	51 000,00
Opérations d'ordre budgétaires			
040/21 : Travaux en régie	60 000,00	021 : Prélèvt de la section de fonct.	730 800,00
040/13 : Subv° transférées	4 200,00	040/28 : Amortissements	344 100,00
Opérations d'ordre patrimoniales			
041/21 : Acq° gratuite voirie lotissements	15 000,00	041/13 : Acq° gratuite voirie lotissements	15 000,00
TOTAL	5 131 000,00	TOTAL	5 131 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Mme Dubois : Merci pour cette présentation. Ruelle en commun votera contre ce budget. Nous partageons un certain nombre de points mais pas tous. On regrette qu'il n'y ait pas de représentant de notre groupe au SIVU et au Syndicat de la Restauration Scolaire. En dehors des commissions, il n'y a pas d'échange sur l'élaboration du budget. C'est une logique silo où logique de coût l'emporte avec des budgets compartimentés. Les grands axes principaux ne ressortent pas de ce budget. Sur le fond par rapport à ce que nous représentons, l'urgence sociale, démocratique, écologique. Pour vos choix, aux Ressources Humaines, nous n'aurions pas recruté de policier municipal. On aurait préféré un poste transversal pour travailler sur le bilan carbone de la collectivité, sur les critères environnementaux des marchés publics, l'analyse des besoins sociaux, tout ce qui concerne la santé environnementale. Ce sont vos choix, pas les nôtres.

M. le Maire : C'est normal... Parmi les nombreux points évoqués, il n'est pas dit que nous ne répondons pas à certains mais pouvez-vous nous décrire ce qu'est l'urgence sociale et démocratique ? Pour l'analyse des besoins sociaux, c'est un coût pour la collectivité.

Mme Dubois / Mme Chalons : L'ABS permet d'avoir une vision globale sur les besoins. 15 000 € pour le CCAS, un détail des dépenses.

M. le Maire : Pouvez-vous nous décrire le besoin d'aides supplémentaires ? Josselyne, tu participes aux commissions d'attribution du CCAS. Où vois-tu des besoins ? Peux-tu nous éclairer ? Y-a-t-il des demandes auxquelles nous ne répondons pas ?

Mme Dubois : Besoins toujours dans l'urgence sociale. Les classes transplantées ont disparu sur la caisse des écoles.

M. Péronnet : Karen, je ne peux pas te laisser dire ça. Le budget est calé sur l'exécuté en 2019 et validé par la caisse des écoles à l'unanimité. Il sera réajusté si besoin. Au CCAS, en 2014, 1 agent à 80 %, aujourd'hui 2 agents à temps plein. Si l'on fait un recrutement aux RH, c'est pour décharger la DGA et pour que sa mission de directrice du CCAS soit consacrée prioritairement au déploiement de nouvelles actions sociales. En un an, le budget du CCAS a augmenté de 20 %. Cela marque la priorité que nous portons aux actions sociales. Ce budget est amené à progresser tous les ans en fonction des nouvelles actions. Sur les

questions environnementales, tous nos chantiers intègrent cette notion plus les énergies vertes.

Mme Dubois : Il n'y a pas de ligne participative.

M. Péronnet : Pas encore cette année, vu le contexte. Cet axe de notre programme sera tenu. Nous en discuterons. La plupart des communes votent un budget participatif en début d'année avec un processus de sélection qui amène jusqu'en fin d'année. Notre calendrier de mise en œuvre sera le suivant : Processus d'information des habitants et de sélection des projets en 2021 puis inscription des projets sélectionnés au budget principal en 2022 pour leur réalisation.

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 1^{er} mars 2021,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 voix contre (Mmes Chalons, Dubois, Caldérari et M. Sureaud), approuve le Budget Principal de l'exercice 2021.

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP6-2020 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE VILLEMENT

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP6-2020 portant sur l'aménagement et la valorisation du quartier de Villement sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 1 551 100 € ;

Monsieur le Maire indique que le travail de concertation avec les habitants de Villement qui devait débuter au début de l'année 2021 a été suspendu à cause des conditions sanitaires liées à la COVID qui ne permettent pas de faire de réunions publiques, ni de groupes de travail.

Cette concertation essentielle pour une bonne appropriation du projet par les habitants a été reprogrammée sur l'année 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajoutant une année portant l'AP sur une période 5 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 1 551 100 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	8 511,00	77 800,00	59 022,00	
Mission / Etudes / Divers	540,00		4 000,00		
Travaux		129 900,00		736 200,00	533 000,00
TOTAL DEPENSES	2 667,00	138 411,00	81 800,00	795 222,00	533 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP6-2020, en ajoutant une année portant l'AP sur une période 5 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 1 551 100 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023	2024
Maîtrise d'Œuvre	2 127,00	8 511,00	77 800,00	59 022,00	
Mission / Etudes / Divers	540,00		4 000,00		
Travaux		129 900,00		736 200,00	533 000,00
TOTAL DEPENSES	2 667,00	138 411,00	81 800,00	795 222,00	533 000,00

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP7-2020 POUR LA RENOVATION DE LA MATERNELLE CHANTEFLEURS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP7-2020 portant sur la rénovation de l'école maternelle Chantefleurs sur une période de trois années à partir de 2020, pour un montant global de 1 650 000 € ;

Monsieur le Maire indique qu'au cours de l'année 2020, le projet a été finalisé et les entreprises retenues pour la réalisation des travaux au mois de septembre. Cette dernière étape a permis de fixer définitivement le montant des travaux ainsi que le planning du chantier.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en décalant les crédits toujours sur une période de 3 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 1 650 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	54 998,24	0,00
Etudes / Divers	9 574,80	29 806,20	0,00
Travaux de rénovation	61 679,69	1 267 790,00	37 032,94
Travaux divers	44 667,30	1 043,30	0,00
Mobilier	0,00	55 440,00	0,00
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 409 077,74	37 032,94

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

M. Sureaud : En adoptant le budget principal 2021, on a validé implicitement cet étalement d'autorisation de programme, enfin, ceux qui ont voté pour. Il y a redondance. Et pourquoi pas avant ?

M. le Maire : Non, justement, nous sommes dans l'obligation de le faire et non avant mais après le vote du budget.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP7-2020, en décalant les crédits toujours sur une période de 3 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 1 650 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	54 998,24	0,00
Etudes / Divers	9 574,80	29 806,20	0,00
Travaux de rénovation	61 679,69	1 267 790,00	37 032,94
Travaux divers	44 667,30	1 043,30	0,00
Mobilier	0,00	55 440,00	0,00
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 409 077,74	37 032,94

.....

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP8-2020 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP8-2020 portant sur la construction d'une Crèche sur une période de quatre années à partir de 2020, pour un montant global de 3 213 000 € ;

Monsieur le Maire indique qu'entre juin 2020 et aujourd'hui, les études de programmation ont été finalisées et ont permis de valider un projet pour lequel un maître d'œuvre a été choisi.

Cette étape du projet a permis de fixer un montant prévisionnel de travaux ainsi que le planning de l'opération. Ce montant prévisionnel est supérieur de 42 000 € aux crédits inscrits initialement.

Monsieur le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en ajoutant et décalant les crédits toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale de 3 255 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	40 000,00	40 180,00	53 020,00
Assistance Maîtrise d'ouvrage Santé environnementale		20 700,00	8 700,00	14 150,00
Maîtrise d'Œuvre	22 000,00	191 000,00	81 480,00	143 300,00
Missions / Etudes / Divers	5 400,00	22 800,00		
Travaux			934 600,00	1 543 870,00
Equipements Cuisine et Mobiliers				132 000,00
TOTAL DEPENSES	29 200,00	274 500,00	1 064 960,00	1 886 340,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier l'autorisation de programme n°AP8-2020, en ajoutant et décalant les crédits toujours sur une période de 4 ans.

L'autorisation de programme portera donc sur une enveloppe globale de 3 255 000 €, et se présentera comme suit :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée	1 800,00	40 000,00	40 180,00	53 020,00
Assistance Maîtrise d'ouvrage Santé environnementale		20 700,00	8 700,00	14 150,00
Maîtrise d'Œuvre	22 000,00	191 000,00	81 480,00	143 300,00
Missions / Etudes / Divers	5 400,00	22 800,00		
Travaux			934 600,00	1 543 870,00
Equipements Cuisine et Mobiliers				132 000,00
TOTAL DEPENSES	29 200,00	274 500,00	1 064 960,00	1 886 340,00

.....

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE « MAINE GAGNAUD » EXERCICE 2020.

Exposé :

« Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Monsieur le Maire, propose que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par M. THOMAS Damien, Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part, soit approuvé.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2020,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur THOMAS, trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant aucune observation de la part de Monsieur le Maire.

.....

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD

Après examen par la commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal de RUELLE SUR TOUVRE, réuni sous la présidence de Monsieur Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-Luc VALANTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- A l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

1 - Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	686 394.18
Recettes de l'exercice	686 394.18
Résultat de l'exercice (a)	0.00
Résultat reporté (N-1)	-850.00
Résultat d'exploitation cumulé (A)	- 850.00

2 - Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	686 394.18
Recettes de l'exercice	38 853.45
Résultat de l'exercice (b)	- 647 540.73
Résultat reporté (N-1)	848 026.55
Résultat d'investissement cumulé (B)	200 485.82

Restes à réaliser Dépenses	0.00
Restes à réaliser Recettes	0.00
Soldes des Restes à réaliser	0.00

3 – Résultat de l'exercice (a+b) : - 647 540.73

4 – Résultat global (A+B) : 199 635.82

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

.....

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE – MAINE GAGNAUD

Exposé :

Monsieur le Maire,

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 850.00 € ;

propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat d'exploitation reporté de l'exercice N-1	-850.00
Résultat d'exploitation de l'exercice 2020	<u>0.00</u>
Résultat d'exploitation cumulé (A)	-850.00
Résultat d'investissement reporté de l'exercice N-1	848 026.55
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	<u>-647 540.73</u>
Résultat d'investissement cumulé (B)	200 485.82
Restes à réaliser en dépenses	0.00
Restes à réaliser en recettes	<u>0.00</u>
Solde des restes à réaliser (C)	0.00
<u>Excédent de financement de la section d'investissement (A+B+C)</u>	199 635.82

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021 (A)	850.00
Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2021 (B)	200 485.82

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020 ;
- constatant que le compte administratif 2020 présente un déficit d'exploitation cumulé de 850.00 € ;

Décide d'affecter et reporter les résultats comme suit :

Report en dépenses de fonctionnement au 002 sur l'exercice 2021 (A)	850.00
Report en recettes d'investissement au 001 sur l'exercice 2021 (B)	200 485.82

.....

ADOPTION DU BUDGET ANNEXE MAINE GAGNAUD – EXERCICE 2021

Exposé :

« Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget annexe du MAINE GAGNAUD pour l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

2021			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
002 : Résultat reporté	850,00		
011 : Charges à caractère général	793 825,00	70 : Produits des service	1 166 667,00
6015 : Terrains à aménager	615 033,00	7015 : Ventes Terrains	1 166 667,00
6045 : Achats, Etudes, Prestations	17 922,00		
605 : Travaux	160 870,00	75 : Autres Produits de gestion	318 128,00
608 : Frais accessoires		7552 : Prise en charge du déficit par le BP	318 128,00
66 : Charges financières (intérêts d'emprunt)	3 725,82		
66111 : Remboursement Intérêts	3 725,82		
Opérations d'ordre budgétaire			
042 : Annulation stock initial	686 394,18	042 : Intégration stock final	0,00
7133 Variation en cours de production	686 394,18	7133 Variation en cours de production	0,00
043 : Transfert de charges	0,00	043 : Transfert de charges	0,00
608 : Frais accessoires - Transfert de charges	0,00	793 : Transfert de charges financières	0,00
TOTAL	1 484 795,00	TOTAL	1 484 795,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
		001 : Excédent d'investissement cumulé	200 485,82
16 : Emprunts et dettes	886 880,00	16 : Emprunts et dettes	0,00
1641 : Rbst Prêt anticipé	886 880,00	1641 : Emprunt Prêt Relais	0,00
Opérations d'ordre budgétaire			
040 : Intégration stock final	0,00	040 : Annulation stock initial	686 394,18
3354 : Etudes et prestations en cours	0,00	3354 : Etudes et prestations en cours	89 708,30
3355 : Travaux en cours	0,00	3355 : Travaux en cours	596 685,88
TOTAL	886 880,00	TOTAL	886 880,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer et de l'autoriser à signer tout document afférent.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

M. le Maire: Petite précision pour dire que les architectes pour le projet crèche/ Mousquetaires et Logélia travaillent ensemble. Il manque celui de l'EPHAD. J'ai régulièrement le président de la Mutualité et nous sommes toujours en attente d'une réponse de l'ARS qui pourrait être en lien avec le plan Segur et de nouveaux financements déployés.

M. Sureaud: Avez-vous eu l'ensemble des autorisations nécessaires pour les Mousquetaires ?

M. le Maire : Ils vont déposer un nouveau dossier auprès de la CDAC.

M. Sureaud : Vous n'avez donc pas toutes les autorisations ?

M. le Maire : Non, c'est obligatoire de déposer un dossier.

M. Péronnet : Ils travaillent avec l'ADS de Grand Angoulême et la DDT pour déposer un dossier conforme en tous points avec les attendus par la CNAC.

Mme Dubois : Et si ???

M. le Maire : Pas besoin, mais naturellement il y a un plan B : la valeur foncière des terrains. Nous sommes dans une centralité intégrée, dans l'ORT multi-sites.

Mme Dubois : Mais si le projet des Mousquetaires est rejeté : aucune autre implantation possible ?

Mme Berthelon : Un autre dossier peut être déposé.

M. Péronnet : Petite précision sur l'ORT et la centralité. Cela permet une exemption d'autorisation commerciale. Mais comme cela a été convenu avec la DDT, dans la mesure où ce dossier était présenté avant la mise en place de l'ORT et que les Mousquetaires travaillent à un dossier exemplaire qui reprend les attendus de la CNAC, un dossier sera déposé en CDAC. D'autres implantations seraient possibles et les terrains d'autant plus valorisés.

Mme Dubois : C'est le groupe Intermarché sur Ruelle. Cela reste dans le schéma commercial. S'il y a de nouvelles implantations commerciales, ça sera compliqué pour le commerce local.

M. le Maire : On considère aujourd'hui que notre Intermarché est un commerce de proximité ; avec des passerelles possibles avec les commerces de centre-bourg. On appuie un déménagement bien entendu plutôt qu'une nouvelle implantation.

Délibéré :

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 1^{er} mars 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Annexe Maine-Gagnaud de l'exercice 2021.

.....

MONTANT DES DEPENSES AFFECTEES A L'ACTION SOCIALE DU PERSONNEL SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale oblige chaque collectivité à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation de prestations d'action sociale en faveur de ses agents (article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) étant précisé que ces dépenses figurent désormais parmi les dépenses obligatoires imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales aux collectivités (article L.2321-2).

Par ailleurs, il appartient à l'assemblée délibérante de décider des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modalités de mise en œuvre de l'action sociale en faveur du personnel de la manière suivante :

	Réalisations 2020	Propositions 2021
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	21 412.00 €	21 600.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	4 800.00 €	4 800.00 €
TOTAL	26 212.00 €	26 400.00 €

L'association devra déposer un dossier spécifique avec un descriptif de l'action et son budget prévisionnel.

La totalité des crédits à inscrire au budget principal de la commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2021 serait ainsi de 26 400 €.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget principal de la Commune au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal pour 2021 la somme de 26 400.00 € répartie comme suit :

	Réalisations 2020	VOTE 2021
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)	21 412.00 €	21 600.00 €
Subvention à l'Amicale du personnel	4 800.00 €	4 800.00 €
TOTAL	26 212.00 €	26 400.00 €

.....

SIVU ENFANCE JEUNESSE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA MOTION DEPOSEE PAR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC. Annexe n° 2

Exposé :

« Monsieur le Maire indique qu'en date du 21 décembre 2020, la commune de l'Isle d'Espagnac, membre du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Enfance Jeunesse, auquel les communes de Ruelle sur Touvre, Touvre et Mornac adhèrent également, a déposé une motion comportant quatre demandes :

- une modification statutaire afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical ;
- la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale ;
- un appel à un audit externe ;
- une compensation financière pour les mises à disposition du Chalet où se déroule l'animation jeunesse et le siège administratif.

La motion est jointe à la présente en annexe.

Cette motion, transmise par le SIVU en date du 7 janvier 2021, comporte une demande de modification du nombre des sièges du comité. Ce point spécifique est régi par l'article L.5212-7-1 du CGCT qui stipule qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de délibérer dans les trois mois suivant la transmission de la demande.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre point par point aux différentes demandes :

Concernant **la modification statutaire pour modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical**, Monsieur le Maire propose de refuser cette modification. Il rappelle les motivations profondes ayant amené à la création du syndicat intercommunal à vocation unique, basées sur un principe de solidarité, en plaçant au second rang la représentativité effective. Ainsi, depuis l'origine, le « poids » de représentation de chaque commune membre est le même dans la gouvernance du SIVU.

Concernant **la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale**, Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable dans la mesure où une médiation et un intervenant neutre semblent aujourd'hui nécessaires.

Concernant **la réalisation d'un audit externe**, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sous réserve que son financement soit assuré avec une participation minimale de la CAF à hauteur de 50 % et un reste à charge pour le SIVU plafonné à 10 000 €. Ce Reste à charge sera ensuite intégré aux participations annuelles des communes selon les clés de répartition habituelles. Un cahier des charges préparé en coordination avec la CAF sera présenté au Comité syndical et un comité restreint de suivi sera ensuite constitué et proposé à validation du comité syndical.

Concernant **la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif**, Monsieur le Maire propose d'ajourner cette demande qui pourra être évoquée à l'issue de l'audit. Il rappelle la nécessité d'une prise en compte des participations des communes membres du SIVU dans les investissements réalisés sur le bâti. Il rappelle également la nécessité de prendre en compte tous les frais induits pour les trois autres communes qui ne disposent pas

des locaux sur leur territoire, à l'image de la prise en charge de l'acheminement des enfants vers le centre de loisirs implanté à l'Isle d'Espagnac. Outre les frais supplémentaires générés, il s'agit d'une contrainte pour les usagers, de nature à déséquilibrer la qualité de l'offre d'une commune sur l'autre...

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de refuser la modification statutaire du SIVU sollicitée par la commune de l'Isle d'Espagnac afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical,

Vues les autres demandes formulées par la commune de l'Isle d'Espagnac dans sa motion, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale,
- d'accepter la réalisation d'un audit externe selon les réserves évoquées dans la présente délibération,
- de rejeter dans l'immédiat la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

M. le Maire : les communes de Touvre et Mornac ont adopté la même réponse commune suite à la motion de la commune de l'Isle d'Espagnac envoyée au SIVU Enfance Jeunesse. La réponse des trois communes a été rédigé conjointement.

Mme A. Riffé : Je trouve dommage la motion de la commune de l'Isle d'Espagnac. Une communication serait bien plus intéressante entre tous. J'espère qu'écoute et entente reviennent avec la médiation de la CAF et que ça ira vers des résultats positifs.

M. le Maire donne lecture de la note apportée par M. Thomas Trésorier Municipal d'Angoulême lors du conseil du SIVU pour le vote du budget.

M. A. Riffé : Depuis 2014, l'offre de loisirs a augmenté de 30 % et le multi-accueil de 50 %.

Délibéré :

Vu l'article L.5212-7-1 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **REFUSE** la modification statutaire du SIVU sollicitée par la commune de l'Isle d'Espagnac afin de modifier la représentativité des communes au sein du comité syndical,
- **ACCEPTTE** la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocation Familiale,
- **ACCEPTTE** la réalisation d'un audit externe selon les réserves évoquées dans la présente délibération,
- **REJETE** dans l'immédiat la compensation financière pour les mises à disposition du Chalet et du siège administratif.

.....

AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD23 ENTRE L'ECHANGEUR RN 141 ET LE GIRATOIRE RD23/57 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Exposé :

« Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en 2021, le Département, la commune et le service assainissement du Grand Angoulême vont mener conjointement

des travaux sur la route départementale n°23 (route de Champniers) depuis l'échangeur de la route nationale n°141 jusqu'au giratoire de la route départementale n°57 (rond-point du Pont Neuf - route de Gond-Pontouvre).

Ces travaux, initialement envisagés par les services du département pour renforcer la chaussée compte tenu du trafic poids lourds qu'elle reçoit, vont également concerner la reprise du réseau d'eau pluviale par le Grand Angoulême, gestionnaire des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Dans le même temps, les travaux comprendront la création d'aménagements de sécurité et de réfection de trottoirs pris en charge par la commune :

- Création d'un plateau surélevé au niveau du giratoire des routes de Champniers, de Gond-Pontouvre et des rues du pont neuf et Léo Lagrange
- Création de 3 plateaux surélevés aux carrefours de la rue de Bellevue et de l'allée Jean Moulin et en entrée d'agglomération.
- Création de trottoirs accessibles PMR

Monsieur le maire précise que les travaux seront menés en co-maitrise d'ouvrage Commune/ Département

Le montant total des travaux s'élève à 799 705€ HT (hors modification de l'éclairage public à la charge de la commune via le SDEG) avec la répartition suivante :

- Département : 394 479,80 € HT
- Commune : 405 225,20 € HT

Monsieur le Maire informe que ces travaux sont éligibles aux subventions du département relatives au « soutien aux aménagements de sécurité routière ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté : « aménagement de sécurité de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57 »

Coût prévisionnel de l'opération : 405 225,20 € HT (486270.24€ TTC).

Origine	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DEPARTEMENT Soutien aux aménagements de sécurité routière	40 000,00 €	30%	12 000,00 €	
AUTOFINANCEMENT Fonds propres			393 225,20 €	
TOTAL		100%	405 225,20€ €	

- D'approuver le plan de financement du projet d'aménagement de sécurité de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57 ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalités », réunie le 15 mars 2021, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : La subvention du Département pour les amendes de police a un plafond subventionnable « royal » de 40 000 € pour une subvention de 12 000 €...

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve le plan de financement du projet d'aménagement de sécurité de la rd23 entre l'échangeur RN 141 et le giratoire RD23/57 ci-dessus ;**
- **décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès des partenaires institutionnels (Agglomération, Etat, Département, Région, Europe...).**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.**

.....

VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 17 février 2021 a instruit les différentes demandes de subventions de fonctionnement, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose à l'assemblée les différentes propositions de la commission sport et vie associative pour l'attribution des subventions de fonctionnement, ligne par ligne, pour chacune des associations.

Il demande à l'assemblée de se prononcer

La Commission « Sport et Vie associative », réunie en date du 17 février 2021, a examiné le dossier. »

Délibéré :

Considérant l'instruction des dossiers de demandes de subvention au vu des justificatifs administratifs et financiers,

Considérant l'intérêt collectif des activités développées par les associations suivantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2020	Proposition commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal	Vu l'article L2131-11 du CGCT, élus ne prenant pas part au vote
ASSOCIATIONS ORDINAIRES <i>(animation, action culturelle, enfance et jeunesse)</i>				
APE école maternelle Ruelle centre et école primaire R. Doisneau	800	800.00	800.00	

APE école Villement	200.00	200.00	200.00	
Association Musicale de Ruelle	1000.00	2 000.00	2 000.00	
Club Photo de Ruelle	800.00	800.00	800.00	
Comité de Quartier des Seguins	280.00	300.00	300.00	
Comité de Quartier de Villement	600.00	600.00	600.00	
Comité de Quartier des Riffauds	200.00	200.00	200.00	
FCPE collège Norbert Casteret	200.00	200.00	200.00	
Foyer des Jeunes des Riffauds (FJEP)	400.00	400.00	400.00	
Folie divine	0.00	250.00	250.00	
La maison des lycéens Jean Caillaud	0.00	500.00	500.00	
Université Populaire	7 500.00	7 500.00	7 500.00	
Union Locale des Anciens Combattants	570.00	570.00	570.00	
SOUS-TOTAL	12 550.00	14 320.00	14 320.00	
Total budgétisé		14 350.00	14 350.00	
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE				
Amicale des Donneurs de Sang	220.00	300.00	300.00	
Prévention Routière	370.00	370.00	370.00	
Ass. Souvenir des Fusillés de la Braconnie	150.00	150.00	150.00	
Lire et faire lire	0.00	150.00	150.00	
SOUS-TOTAL	740.00	970.00	970.00	
Total budgétisé		1 000.00	1 000.00	
SPORTS ORDINAIRES <i>(associations sportives ruelloises)</i>				
Association Sportive LP Jean Caillaud	150.00	150.00	150.00	
CSAR Canoë-Kayak	1 000.00	1 000.00	1 000.00	
CSAR Cyclisme	500.00	500.00	500.00	
CSAR remise en forme	300.00	300.00	300.00	
CSAR Ski	300.00	300.00	300.00	
CSAR Plongée Sous-Marine	1 200.00	1 200.00	1 200.00	
G2A	5 000.00	6 000.00	6 000.00	
Gymnastique Volontaire des Riffauds	300.00	300.00	300.00	
Gymnastique Volontaire Ruelle s/Touvre	700.00	700.00	700.00	

Judo Club de Ruelle	2 750.00	2 750.00	2 750.00	
Karaté Club de Ruelle	1 350.00	1 350.00	1 350.00	
Les archers de la Touvre	2 100.00	0.00	0.00	
Olympique Football Club de Ruelle	11 000.00	11 000.00	11 000.00	
La Pétanque Ruelloise	1 500.00	1 500.00	1 500.00	
Ruelle Basket Club	2 600.00	1 300.00	1 300.00	
Ruelle Gym	1 500.00	1 500.00	1 500.00	
Ruelle Olympique Collège Association (ROCA)	200.00	300.00	300.00	
Ruelle Volley-Ball	300.00	300.00	300.00	
Tennis Club de Ruelle	1 800.00	2 000.00	2 000.00	
Union Ruelle-Mornac handball	6 000.00	6 000.00	6 000.00	
Angoulême natation Charente	500.00	500.00	500.00	
SOUS-TOTAL	41 050.00	38 950.00	38 950.00	
Total budgétisé		38 950.00	38 950.00	
ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE ET HUMANITAIRE				
Banque alimentaire de la Charente	800.00	1 000.00	1 000.00	
ADAPEI	300.00	300.00	300.00	
Resto du cœur	1 100.00	1 100.00	1 100.00	
Secours populaire de Ruelle	500.00	550.00	550.00	
Un hôpital pour les enfants	0.00	200.00	200.00	
Les clowns stéthoscopes	200.00	120.00	120.00	
SOUS-TOTAL	2900.00	3 270.00	3 270.00	
Total budgétisé		3 300.00	3 300.00	
TOTAL		57 600.00	57 600.00	

.....

VOTE DES SUBVENTIONS SUR PROJET 2021 AUX ASSOCIATIONS RUELLOISES

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission sport et vie associative réunie le 17 février 2021 a instruit les différentes demandes de subventions sur projet, considérant que toutes les pièces justificatives dans le cadre du dossier de demande de subvention ont été transmises.

Il expose ensuite à l'assemblée les différentes propositions de la commission pour l'attribution des subventions sur projet, ligne par ligne, pour chacune des associations.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'attribuer les subventions sur projet, aux associations ruelloises, conformément au tableau ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les associations.

La Commission « Sport et Vie Associative », réunie en date du 17 février 2021, a examiné le dossier. »

M. Péronnet : Le reliquat des subventions sur projet sera attribué en fin d'année. Il n'est absolument pas question ici de faire des économies mais de pallier à des suppressions de manifestations découlant de la crise COVID. Il faut peut-être envisager inverser par des actions même indirectes en faveur du social. Nous répondons à l'urgence sociale par ce biais également.

Délibéré :

Considérant l'instruction des dossiers de demandes de subvention au vu des justificatifs administratifs et financiers,

Considérant l'intérêt collectif des activités développées par les associations suivantes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les subventions sur projet suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Projet	Proposition Commission sport et vie associative	Décision du Conseil Municipal
ASSOCIATIONS EXTRAORDINAIRES (animation, action culturelle, enfance et jeunesse)			
Association Musicale de Ruelle	Concert annuel théâtre Jean Ferrat	1 500.00	1 500.00
Club Photo de Ruelle	Ruelle info photo	300.00	300.00
Rêves et Loisirs	Spectacle cabaret	500.00	500.00
FJEP *	Téléthon	1 200.00	1 200.00
Association Riffauds Animations	Vide grenier	300.00	300.00
Route des tonneaux et des canons	Exposition sur Ruelle	700.00	700.00
Folie divine	Spectacle cabaret	250.00	250.00
SOUS-TOTAL		4 750.00	4 750.00
Festival du Livre Jeunesse *	Les 27 et 28 mai et du 23 au 25 septembre	2 000.00	2 000.00
SOUS-TOTAL		6 750.00	6 750.00
TOTAL BUDGETISÉ		6 750.00	6 750.00
ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTRAORDINAIRES (associations sportives)			
Union Ruelle Mornac handball	Mini handball tour juin	300.00	300.00
	Journées hand'nenette	300.00	300.00
Ruelle Gym	Formation GAF-FFG juges et animateurs	500.00	500.00

Tennis Club	Tennis à l'école	200.00	200.00
OFCR *	Tournoi Des As	1 500.00	1 500.00
	Stage de foot vacances de Pâques	400.00	400.00
Ruelle Olympique Collège Association	Voyage au chambon	244.00	244.00
Archers de la Touvre	Préparation jeunes archers compétiteurs	1 000.00	1 000.00
Ruelle Volley-Ball	Tournoi du comité	300.00	300.00
	Animation Villement	300.00	300.00
CSAR Plongée sous-marine	Formation de moniteur fédéral niveaux 1 et 2 stage initial, formation de guide palanquée niveau 4	400.00	400.00
Grand Angoulême Athlétisme – G2A *	Quart de final championnat de cross	1 600.00	1 600.00
	Marche nordique	600.00	600.00
Pétanque ruelloise	Grand prix de la ville	600.00	600.00
CSAR Canoë	Kayak pontés et canoës	2 500.00	2 500.00
SOUS-TOTAL		10 744.00	10 744.00
TOTAL BUDGÉTISÉ		10 750.00	10 750.00
TOTAL		17 500.00	17 500.00
Enveloppe provisionnelle **		5 200.00	5 200.00
Total budgétisé		22 700.00	22 700.00

*Subventions sur projet donnant lieu à une convention de partenariat avec la ville

**Affectation de l'enveloppe soumise à délibération du Conseil Municipal (subvention exceptionnelles)

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations.

.....

CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CONCERNANT LA REALISATION D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE (CVCB) SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°57 ET N°23. Annexe n° 3

Exposé :

« Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation a été adressée au Département afin de réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les routes départementales 057 du PR 7+0720 au PR 10+0300 et D23 du PR 20+0640 au PR 21+0028.

Les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus ces équipements de voirie par la commune de Ruelle Sur Touvre sont définies dans la convention annexée. Cette dernière est conclue à titre précaire pour une durée d'un an, avec renouvellement tacite.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par et sous la responsabilité de la commune qui prendra en charge le financement de l'opération et supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique ainsi que les frais d'abonnement aux réseaux.

Il est également précisé que toutes les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route et soumises au préalable à l'avis du Département de la Charente. Le Département de la Charente, quant à lui, pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune ne puisse prétendre à aucune Indemnité.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les routes départementales n°57 et n°23 ;
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention avec le Département relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental concernant la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les routes départementales n°57 et n°23 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec le Département de la Charente, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

.....

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE (CVCB).

Exposé :

« Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, mais également afin de saisir l'opportunité du contexte actuel pour créer une dynamique autour du mode de déplacement actif que constitue l'usage quotidien du vélo, la commune a créé environ 2,5 km de voie partagée.

De type chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), aussi appelée « chaucidou », ces aménagements créent un trait d'union entre les quartiers situés le long de la route de Gond-Pontouvre et le centre-ville. Cette CVCB, partagée entre cyclistes et automobilistes assurera également une liaison vers la Flow vélo traversant notre commune ainsi que la desserte de 2 des 3 entrées de Naval group employant plusieurs centaines de salariés.

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique de mobilité, a adopté un Schéma cyclable d'agglomération visant à développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien. Un fond de concours a, dans un premier temps, été mis en place pour accompagner les communes dans la réalisation des itinéraires identifiés comme prioritaires. Ce dernier a été étendu à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

La réalisation d'aménagements cyclables sur la route de Gond-Pontouvre, la rue Léo Lagrange et la rue du Pont Neuf, proposée par la commune, et sous sa responsabilité, s'inscrit dans ce dispositif et est, ainsi, éligible à l'attribution de cette contribution financière.

La convention annexée a pour objet de définir les conditions pour le versement de ce fonds de concours. Elle est valable à partir de la date de sa signature pour une durée de 1 an.

Le coût des travaux étant estimé à 9 391,61 € HT, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême contribue financièrement à hauteur de 50% des aménagements cyclables, soit 4 695,81 € maximum avant co-financements.

Le fonds de concours sera versé en 1 fois, sur présentation par la commune du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées, d'un décompte des dépenses réalisées certifié exact par le comptable public de la structure et du plan de financement définitif de l'opération établi et signé par la commune.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention d'attribution d'un fond de concours pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ;*
- de l'autoriser à signer, aux conditions énoncées, la convention avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême , dont un exemplaire est annexé au présent rapport.*

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Vu la délibération n°2016.12.370 du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 portant sur l'adoption du Schéma cyclable d'agglomération.

Vu la délibération n°2017.09.518 du Conseil communautaire du 15 septembre 2017, créant un fonds de concours pour l'aménagement des itinéraires identifiés au Schéma cyclable d'agglomération.

Vu la décision n°2020.D.173 portant sur l'extension du fonds de concours à tous les aménagements temporaires réalisés par les communes afin de faciliter l'usage de la marche à pied et du vélo au quotidien.

Vu la délibération n°2020.10.308 du Conseil communautaire du 15 octobre 2020 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention d'attribution d'un fond de concours pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ;***

- autorise Monsieur le Maire à signer, aux conditions énoncées, la convention avec la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

.....
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AD 180 et 88 - PLANTIER DE VILLEMENT Annexe n°5

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise par l'assemblée le 14 décembre 2020 pour acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AD n° 180 et AD n° 88 d'une contenance totale de 1 977 m² afin de réaliser des jardins familiaux à destination des habitants du quartier de Villement en lien avec l'association les compagnons du végétal.

Monsieur le Maire informe que la parcelle AD n° 88 appartient au Toit Charentais (structure gérée par Noalis) et qu'il convient de reprendre une délibération afin de distinguer l'acquisition de la parcelle AD n° 180 appartenant à NOALIS et la parcelle AD n° 88 appartenant au Toit Charentais. Les deux entités proposent l'acquisition à l'euro symbolique de leur parcelle respective.

De plus, il apparait au cadastre qu'un bout de l'immeuble du Syndicat Intercommunal des Restaurants Scolaires bâti sur la parcelle voisine empiète sur la parcelle AD n° 180 appartenant à NOALIS. Afin de régulariser la situation, un découpage cadastral par un géomètre serait nécessaire afin de céder le bout de parcelle bâti au syndicat des restaurants scolaires. Ce léger empiètement n'empêchant pas le projet de jardins familiaux et vu le prix de cession de la parcelle, NOALIS propose une vente en l'état.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant à NOALIS cadastrée AD n° 180 d'une contenance totale de 1298 m² en l'état,
- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant au Toit Charentais cadastrée AD n° 88 d'une contenance totale de 679 m²,
- de choisir l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- de dire que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant à NOALIS cadastrée AD n° 180 d'une contenance totale de 1298 m² en l'état,
- décide d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle appartenant au Toit Charentais cadastrée AD n° 88 d'une contenance totale de 679 m²,

- choisit l'étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger les actes authentiques correspondants,
- dit que les différents frais correspondants à la rédaction des actes authentiques seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout document afférent.

.....

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS RUE WOLFGANG MOZART - NOALIS ET LE TOIT CHARENTAIS Annexe n° 6

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 09 novembre 2020, il a été accepté d'intégrer dans le domaine communal à titre gratuit des espaces publics, des réseaux et de la voirie rue Wolfgang Mozart : parcelles cadastrées AC n° 193 (85 m²) et 197 (122 m²) d'une contenance totale de 207 m².

Le lotissement présentait les éléments de conformité demandés dans le règlement d'intégration de voies privées dans le domaine communal, approuvé par le conseil municipal en date du 16 novembre 2011.

Il a été acté d'acquérir les parcelles AC n° 193 et 197 appartenant à NOALIS. Or, la parcelle AD n° 193 appartient au Toit Charentais (structure gérée par Noalis). Il convient donc de reprendre une délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces publics rue Wolfgang Mozart - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée AC n° 197 d'une contenance de 122 m² appartenant à NOALIS, selon le plan annexé à la présente délibération,
- de valider l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces publics rue Wolfgang Mozart - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée AC n° 193 d'une contenance de 85 m² appartenant au Toit Charentais, selon le plan annexé à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tout document afférent.
- de choisir l'étude notariale de Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD 15 Rue de Beaulieu, 16000 ANGOULEME pour rédiger les actes authentiques.
- de valider le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de NOALIS.

Les commissions « Aménagement Durable du Territoire, Cadre de Vie et Environnement » et « Travaux, Patrimoine, Mobilité et Sécurité », réunies le 10 mars 2021 ont examiné le dossier. »

M. le Maire : Ces terrains sont destinés à nos futurs jardins familiaux.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces publics rue Wolfgang Mozart - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée AC n° 197 d'une contenance de 122 m² appartenant à NOALIS, selon le plan annexé à la présente délibération,

- valide l'intégration dans le domaine communal, à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces publics rue Wolfgang Mozart - 16600 Ruelle sur Touvre - parcelle cadastrée AC n° 193 d'une contenance de 85 m² appartenant au Toit Charentais, selon le plan annexé à la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques correspondant ainsi que tout document afférent.

- choisit l'étude notariale de Maître Jean-Edouard DAMBIER-COUPILLAUD 15 Rue de Beaulieu, 16000 ANGOULEME pour rédiger les actes authentiques.

- valide le fait que les frais d'actes et d'honoraires seront à la charge de NOALIS.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal soulèvent des questions. Non à l'unanimité.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le vingt-deux mars deux mil vingt et un.

A collection of handwritten signatures and initials in black and blue ink. The signatures are scattered across the lower half of the page. One signature in blue ink is accompanied by the text 'SUREAUD Ph.'. Another signature in black ink is accompanied by the text 'Ziad'. There are also several initials and scribbles, including one that looks like 'B-2' and another that looks like 'M'. The signatures vary in style, from cursive to more blocky or scribbled forms.

TABLEAU DE CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Dénomination	Fonction d'exécution ou d'encadrement de proximité		Fonction d'encadrement intermédiaire ou d'expert	Fonction d'encadrement d'équipe ou de direction	Fonction de direction générale	
<u>Définition</u>	Exécute des tâches prescrites dans le respect des règlements et procédures établies nécessitant des savoir-faire opérationnels et relationnels	Encadre une équipe de proximité	Assure des missions d'encadrement ou d'expertise avec responsabilités associées, la responsabilité opérationnelle d'une entité ou la conduite de projet(s) identifiés	Participe ou assure la conception et le déploiement des politiques de la collectivité (management stratégique) et garantit le pilotage des projets et la qualité de la gestion vis à vis de la direction générale et des élus.e.s.	Assure la relation élus et les services du territoire. Supervise, organise et pilote la collecte des données nécessaires pour piloter la collectivité	
<u>Grades cibles</u>	Adjoint technique/administratif/animation/patrimoine/Agent social/auxiliaire de puériculture ATSEM -> principal Cardien brigadier Brigadier-chef -> principal	Agent de maîtrise Brigadier-chef -> principal	Rédacteur Technicien Assistant de conservation Chef de service de police municipale -> principal 1 ^{re} classe	Rédacteur Technicien -> principal Educateur jeunes enfants	Attaché Ingénieur -> principal Puéricultrice -> hors classe	AR Prefecture 20210322-CM_22032021_DGS-DE 202103/2021
<u>Domaines</u>	IV.1	IV.2	III.1	II.1	I.1	
<u>Affaires générales</u> Gestion administrative	Agent.e d'entretien	Agent.e d'état civil Chargé.e de gestion administrative Secrétaire Magasinier.e	Adjoint.e de direction/service Assistant.e de direction Assistant.e RH Responsable de service	Responsable de service global Responsable finances Responsable RH	DGA (Manager stratégique)	
<u>Services techniques</u>	Agent.e technique qualifiée Agent.e d'entretien	Chargé.e de gestion administrative, Electricienne, Mécanicienne, Plombier.e	Responsable service	Adjoint.e (Directeur.rice/DGA)	DGA (Manager stratégique)	
<u>Affaires scolaires</u>	Agent.e d'entretien	Agent.e de garderie / Astern	Responsable service global	Responsable service techniques		
<u>Culture / Sport / Associations / Médiathèque</u>	Agent.e d'entretien	Agent.e de bibliothèque Chargé.e de gestion administrative	Responsable service	Directeur.rice		
<u>Petite enfance</u>	Agent.e d'entretien Lingère Agent.e de petite enfance	Auxiliaire de puériculture Cuisinier.e	Adjoint.e (Educateur.rice de jeunes enfants)	Directeur.rice		
<u>Police municipale</u>		Agent.e de police municipale	Chef.fe de police municipale			

* Les grades cibles correspondent aux grades maximums de la fonction.
 - ceux/elles qui sont à un grade inférieur peuvent être nommés.es après avancement de grade, promotion interne ou obtention du concours
 - ceux/elles qui sont à un grade supérieur peuvent être nommés.es dans la fonction correspondante dans le cadre d'une mobilité interne (recrutement ou réorganisation d'une service/direction)

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_22032021_04-DE
Reçu le 25/03/2021
Publié le 25/03/2021

Le vingt et un décembre deux mill vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle 6 Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHIERIE - LEVASSEUR - OLIVIER - PROUX - RIGONDEAU - RAFIK - REGENIZ - SALIF - SEDANO GRELLETY - MA. BANIZETTE - BOISSARD - BULLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - LAFFENETRE - MATHA - MAZERE - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. BOUBEAU à Mme OLIVIER
Mme EL HARMOUICHI à M. PEBRE
M. ETARQUE à Mme SEDANO GRELLETY
M. DUMORTIER à Mme LEVASSEUR

Membres en exercice :	29
Présents :	24
Votants :	29
Date de convocation :	14/12/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FOUCAUD

2020-12-25 - MOTION - SIVU ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire réaffirme son soutien et son adhésion au SIVU Enfance Jeunesse, structure intercommunale, compétente sur le territoire dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, qui puisse répondre aux besoins des familles en matière de modes de garde et de loisirs.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion concernant le SIVU Enfance Jeunesse, soumis au vote du Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac.

« Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'inquiète toutfois de l'inflation des participations demandées par le SIVU Enfance Jeunesse aux communes adhérentes, multipliée par 1,7 pour l'Isle d'Espagnac en sept ans, sans réelle corrélation avec une hausse de la qualité du service rendu. Il s'inquiète également de la réitération des déficits. L'analyse financière réalisée en février 2020 par le trésorier M. Thomas, qui avait déjà alerté la structure en 2015, révèle à cet égard bien des inquiétudes. « Malgré les économies de fonctionnement et la maîtrise des dépenses sur l'ensemble de la période, à compter de l'exercice 2018 le SIVU ne parvient plus à assurer son équilibre budgétaire. (...) Ce déficit, pour l'instant, peut être absorbé par le fond de roulement qui garde encore une valeur tout à fait satisfaisante au 31/12/2019. Mais une solution devra être recherchée pour assurer l'équilibre réel du budget du syndicat dans un avenir proche. Or, les postes de dépenses significatifs offrent peu ou pas de marges de manœuvre ».

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'interroge également sur la gouvernance du SIVU Enfance Jeunesse et sur la représentativité des communes qui la composent. En effet, l'Isle d'Espagnac, qui apporte en 2020 46 % du montant total des participations communales, se voit représenter par deux délégués au conseil syndical, soit autant qu'une autre commune qui contribue, elle, à hauteur de 4,3 %.

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac s'étonne enfin du caractère léonin de certaines conventions de mises à disposition des locaux appartenant à la commune, conclues sans valorisation financière.

Déjà premier contributeur du SIVU Enfance Jeunesse, l'Isle d'Espagnac ne bénéficie d'aucune compensation financière pour les locaux mis à disposition, le siège administratif et le chalet des Mérigots.

AR PREFECTURE
016-211601661-20201221-2020_12_25-DE
Regn le 23/12/2020

Le Conseil municipal de l'Isle d'Espagnac souhaite que soient prises en compte les demandes
1 / la mise en place d'un audit extérieur général de la structure, non seulement financière, mais qui englobe la question des ressources humaines, puisque les problèmes semblent se multiplier.
2 / une modification des statuts, qui octroie aux communes une représentativité proportionnelle à leur population et au nombre d'actions souscrites au sein du SIVU, qui peut-être synthétisée par la participation financière de chaque commune. Dans cette hypothèse, la représentation financière d'Espagnac serait de quatre délégués, celle de Ruelle de trois délégués, celle de Saint-Yrieix de deux délégués, et celle de Tourne d'un délégué. Cette modification des statuts pour l'année 2021 est soumise à l'approbation d'un troisième poste de vice-président.
3 / la valorisation de la mise à disposition des locaux communaux, que nous évaluons à 50000 € annuels pour le siège administratif, et 50,00 € par jour d'occupation du chalet des Mérigots.
4 / la mise en place d'un comité de pilotage mené par la Caisse d'Allocations Familiales, qui a été fait par exemple au SIVU de Saint-Yrieix, et qui conduise une réflexion en profondeur sur l'avenir de la structure ».

Suite à la présentation du rapport d'activité du SIVU et aux nombreux échanges, Monsieur le Maire sollicite l'avis et le vote du Conseil Municipal sur cette motion.

- ADOPTE la motion présentée,
- SOUHAITE que soient prises en compte les demandes telles que décrites dans la motion.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération, sur laquelle a été exercé le droit de délibération, est soumise à la délibération du conseil municipal de l'Isle d'Espagnac. En application des dispositions de l'article R. 2131-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération est publiée sur le site Internet de la Mairie de l'Isle d'Espagnac. Le présent extrait est établi par le Maire de l'Isle d'Espagnac, Monsieur le Maire, en vertu de ses fonctions.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et en susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 23 décembre 2020
Monsieur le Maire



AR PREFECTURE
016-211601661-20201221-2020_12_25-DE
Regn le 23/12/2020

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_22032021_20-DE
Reçu le 25/03/2021
Publié le 25/03/2021

**CONVENTION
RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS
DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL**

**Commune de RUEILLE-SUR-TOUVRE
Réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée
(CVCB)
RD 57 du PR 7+0720 au PR 10+0300
RD 23 du PR 20+0640 au PR 21+0028**

La présente convention est conclue entre :

le Département de la Charente
représenté par Monsieur Le Président du Conseil
départemental
dément habilité par délibération de la Commission
permanente
et désigné ci-après par "le Département" d'une part
et
la commune de Ruelle-Sur-Touvre
représentée par Monsieur le Maire dûment habilité
par délibération du conseil municipal
et désignée ci-après par "la commune" d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à
7, L.2213-1 à 6 et L.3213-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113.2, R.116.2, R.131.1
et R.131.2 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 portant délégation de signature au Directeur du Pôle
Infrastructures et Aménagement du Territoire, ainsi qu'aux Chefs des agences
départementales de l'aménagement ;

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1^{er} janvier
2014 ;

Vu la demande par laquelle M. le Maire agissant pour le compte de la commune de
Ruelle-Sur-Touvre sollicite l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public
routier départemental pour l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée
(CVCB) sur les routes départementales D57 du PR 7+0720 au PR 10+0300 et D23
du PR 20+0640 au PR 21+0028, conformément au(x) plan(s) joint(s) en annexe ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont
aménagés et entretenus les équipements de voirie suivants :
- Réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur les routes
départementales D57 du PR 7+0720 au PR 10+0300 et D23 du PR 20+0640 au
PR 21+0028

Article 2 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée aux articles 1 et 4 est assurée par et sous
la responsabilité de la commune de Ruelle-Sur-Touvre qui prendra en charge la
réalisation :
- des études préalables et d'ingénierie
- des procédures de désignation du maître d'œuvre par la Commission d'appel
d'offres, de consultation d'entreprises et de passation des marchés
- des opérations de communication
du suivi et des contrôles de l'exécution des travaux
de la réception des ouvrages
- du financement de l'opération dans les conditions prévues à l'article 3
- de l'entretien des aménagements.

Article 3 - Dépense financière

La commune de Ruelle-Sur-Touvre assure le financement de l'opération, à ce titre :
- les missions assurées par la commune de Ruelle-Sur-Touvre et définies à l'article
2 sont effectuées à titre gratuit.

La commune de Ruelle-Sur-Touvre supportera l'ensemble des dépenses occasionnées
par l'investissement et par les missions de maintenance et d'entretien qui lui sont
confiées, y compris les consommations d'eau ou d'énergie électrique ainsi que les
frais d'abonnement aux réseaux.

Article 4 - Description des équipements

La commune de Ruelle-Sur-Touvre est autorisée à aménager sur le domaine public
départemental les équipements décrits ci-dessous :
- Création de deux (2) rives d'1,50 m de large minimum avec des bandes de rives
de type T2 3u, complétées par des doubles chevrons ;
- La largeur de la voie centrale sera de 2,50 m minimum.
- Création de sections limitées à 30 km/h où la largeur de chaussée et ses
caractéristiques ne permettant pas d'implanter une CVCB.
- Pose de la signalisation de police correspondante.

Les équipements sont conformes aux plans et documents descriptifs joints en annexe
1 à la présente convention :

Plan d'implantation de la CVCB du 10 novembre 2020 sans échelle.

Ces pièces techniques définissent les principes généraux de l'aménagement projeté
qui sont validés par la présente convention. Elles ne concernent pas les
caractéristiques techniques des ouvrages dont la dimensionnement et les conditions
de mise en œuvre devront respecter les règles de l'art, et pour lesquelles la maîtrise
d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise devront chacun pour ce qui
les concerne engager leur responsabilité.

016-111-917-2-0322 CM_22032021_24
Reçu le 25/03/21
Publié le 25/03/21
AR Ruelle-sur-Touvre
Mairie de Ruelle-sur-Touvre
016-111-917-2-0322 CM_22032021_24

Article 5 - Prescriptions techniques particulières

Les travaux nécessaires pour la pose et l'exécution des équipements décrits à l'article 4 sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions particulières suivantes :

- DATE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET DUREE D'EXECUTION

Sans objet

- CONTRÔLE EXTERIEUR DE LABORATOIRE SUR LES MATERIAUX DE COUCHES DE CHAUSSEES

Sans objet

- SIGNALISATION ET EXPLOITATION DE CHANTIER

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

- ACHÈVEMENT ET CONFORMITÉ DES TRAVAUX

Pendant les travaux, un représentant du Département peut intervenir à tout moment, afin de faire rectifier l'implantation des équipements ou la mise en oeuvre de matériaux, dans le cadre de la préservation et la conservation du domaine public routier. Les frais afférents à ces modifications seront supportés par le Maître d'ouvrage.

L'achèvement et la conformité des équipements exécutés sont vérifiés et constatés contradictoirement. Cette vérification fait l'objet d'un procès-verbal signé par un représentant de chaque cosignataire de la présente convention (annexe 2).

Pour le Département, le procès-verbal est proposé par :

M. le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld

Pour la commune de Ruelle-Sur-Touvre, la personne désignée pour assurer cette mission et signer le procès-verbal est :

M. le Maire de Ruelle-Sur-Touvre

- GARANTIES

La commune de Ruelle-Sur-Touvre restera responsable de la saisine des entreprises en cas de dommages liés à l'exécution des travaux couverts par les différentes garanties contractuelles, ainsi que des réparations nécessaires dans le cadre de ces garanties.

Article 6 - L'entretien des équipements

Les équipements décrits à l'article 4 sont exploités et entretenus par la commune de Ruelle-Sur-Touvre dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

RAS

- SIGNALISATION AU SOL ET RESENE

Les éléments de signalisation horizontale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le renouvellement du revêtement au sol et/ou des résines lors des réfections ultérieures des couches de roulement des chaussées.

- SIGNALISATION VERTICALE

Les éléments de signalisation verticale sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du matériel accidenté ou vandalisé.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune de Ruelle-Sur-Touvre.

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment le remplacement du matériel et des appareils défectueux, accidentés ou vandalisés, des ampoules usagées, le contrôle périodique des appareils, la fourniture de l'énergie électrique.

- LES ESPACES VERTS

Les espaces verts sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, taille des arbres, tailles des haies...) et, en tout état de cause, de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

L'entretien comprend notamment le remplacement des sujets morts, dépérissants ou vandalisés.

Le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 7 - Information et communication

Sans objet.

Article 8 - Modifications apportées aux aménagements ou aux matériels

Les modifications éventuelles envisagées par la commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. En conséquence, elles devront être soumises au préalable à l'avis de M. le Président du Conseil départemental, et faire l'objet d'un avenant à la présente convention ou d'une autre convention lorsque les nouvelles dispositions auront pour objet de modifier le projet initial. Elles seront ensuite effectuées sous la seule responsabilité de la commune de Ruelle-Sur-Touvre.

Le Département de la Charente quant à lui pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public et l'intérêt de ses usagers le justifieront sans que la commune de Ruelle-Sur-Touvre ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 9 - Durée de la convention

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de un an, avec renouvellement tacite.

Article 10 - Résiliation

Le Département se réserve le droit de la résilier à tout moment avec un préavis de trois mois.

Fait à, le

Pour le Département de la Charente
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour la commune de Ruelle-Sur-Touvre
LE MAIRE,

CONVENTION
RELATIVE A L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE
SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

annexe 1

plans et documents

Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE
Réalisation d'une chaussée à voie centrale élargie
(CVCB)
RD 57 du PR 7+0720 au PR 10+0300
RD 23 du PR 20+0640 au PR 21+0020

Plan d'implantation de la CVCB du 10 novembre 2020 - sans échelle

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_2021032021_24-DE
Reçu le 25/03/2021
Publié le 25/03/2021

annexe 2

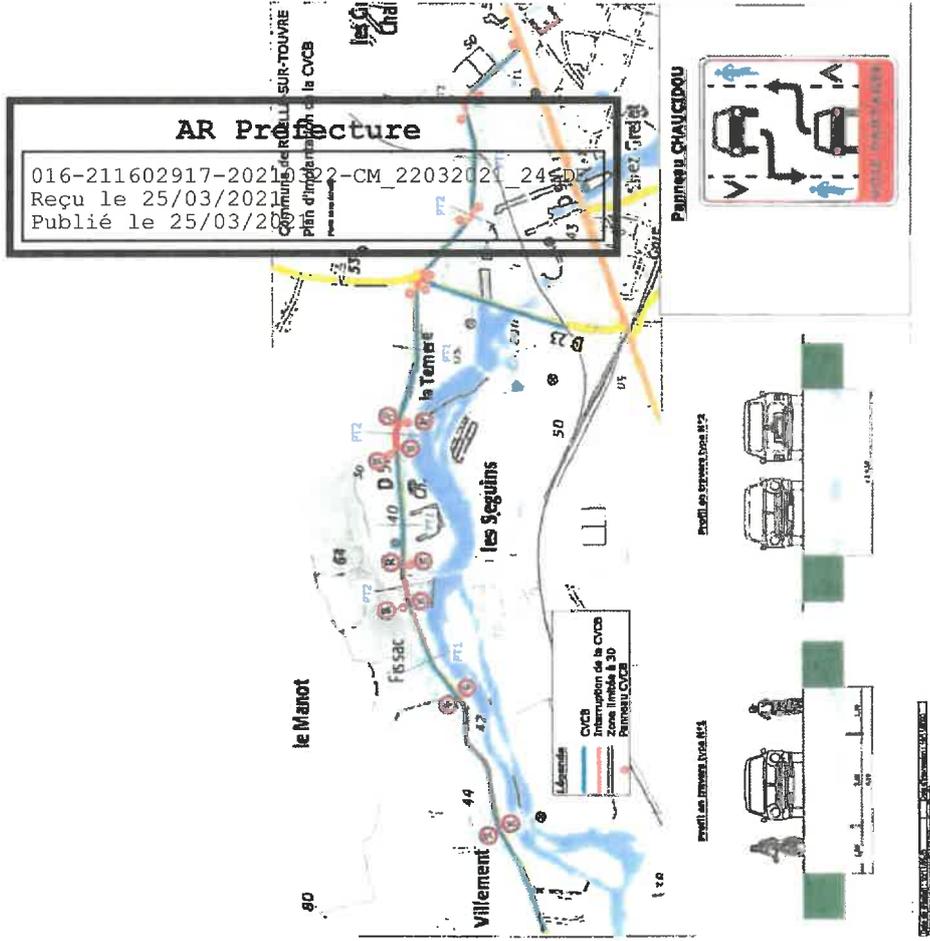
constat de parfait achèvement, de la conformité des équipements, du respect des clauses spécifiques liées au contrôle extérieur et à la communication

**Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE
Réalisation d'une chaussée à voie centrale banalisée
(CVCB)**

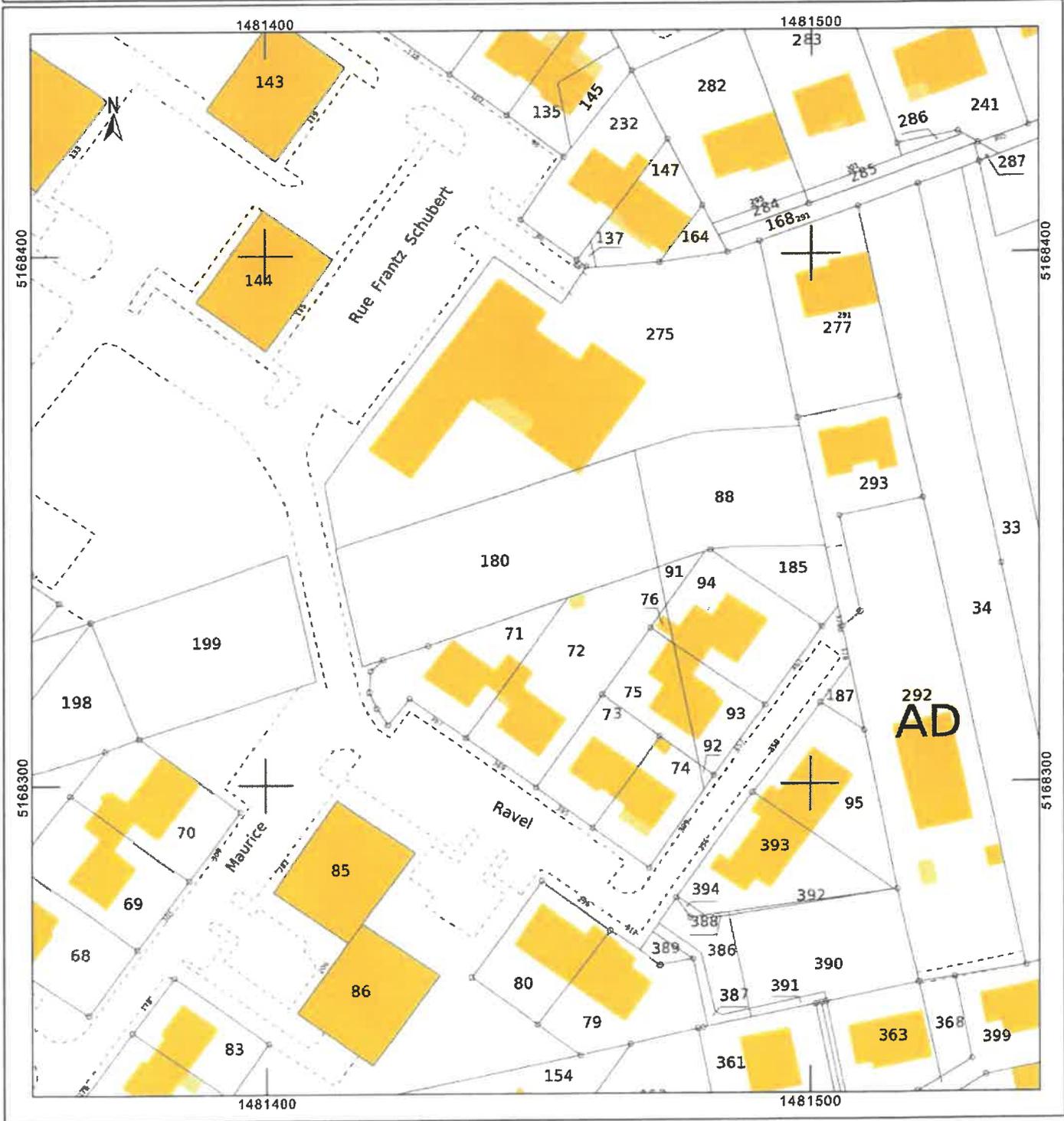
**RD 57 du PR 7+0720 au PR 10+0300
RD 23 du PR 20+0640 au PR 21+0028**

- Le à
- Il a été constaté que :
- les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés conformément aux dispositions prévues.
 - le procès-verbal de visite de sécurité a été réalisé.
 - les équipements décrits à l'article 4 de la convention ont été réalisés avec les modifications suivantes :
- Le plan n° du
annule et remplace le plan initial n° du
 l'information et la communication prévues à l'article 7 de la convention ont été réalisées conformément aux dispositions prévues.

PROPOSE ET APPROUVE PAR LE REPRESENTANT DU DEPARTEMENT
LE REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE Ruelle-Sur-Touvre



Département : CHARENTE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 1, rue de la Combe 16025 16025 ANGOULEME CEDEX tél. 0545975700 - fax 0545975861 ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : RUEILLE		
AR Prefecture		
016-211602917-20210322-CM_22032021_26-DE		
Section : AD le 25/03/2021		
Feuille : 000 AD 01 le 25/03/2021		
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 21/01/2021 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC46 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		
Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr		



AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_22032021_26-DE
Reçu le 25/03/2021
Publié le 25/03/2021

Département :
CHARENTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe 16025
16025 ANGOULEME CEDEX
tél. 0545975700 - fax 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :
RUELLE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AR Prefecture

Section : AC
Recu le 25/03/2021
Feuille : 000 AC 01
Publié le 25/03/2021

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/01/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_22032021_27-DE
Reçu le 25/03/2021
Publié le 25/03/2021

SA LE FOYER

AR Prefecture

PLAN DE DIVISION

22032021_27-DE

ET DE BORNAGE



Section: AC

Lieu-dit: " Le Terrier "

Propriétaire	Cadastre	Signature
SA LE FOYER	AC n°76, n°125 et n°127	
M. DOGNETON Yvon	AC n°111, n°113 et n°178	
M. et Mme JOUANNET	AC n°58	
M. et Mme BATIME	AC n°59	
Indivision CAUTURE	AC n°60	
Mme MAURY Micheline	AC n°81	
M. LACOTTE Gay	AC n°84	
M. et Mme PHARAMOND	AC n°85	
Commune de RUELLE	AC n°89, n°128 et Alignement	
M. et Mme BILLOUT	AC n°65	
Mme TALMAT Magali	AC n°64	
M. et Mme CROCHET	AC n°61	

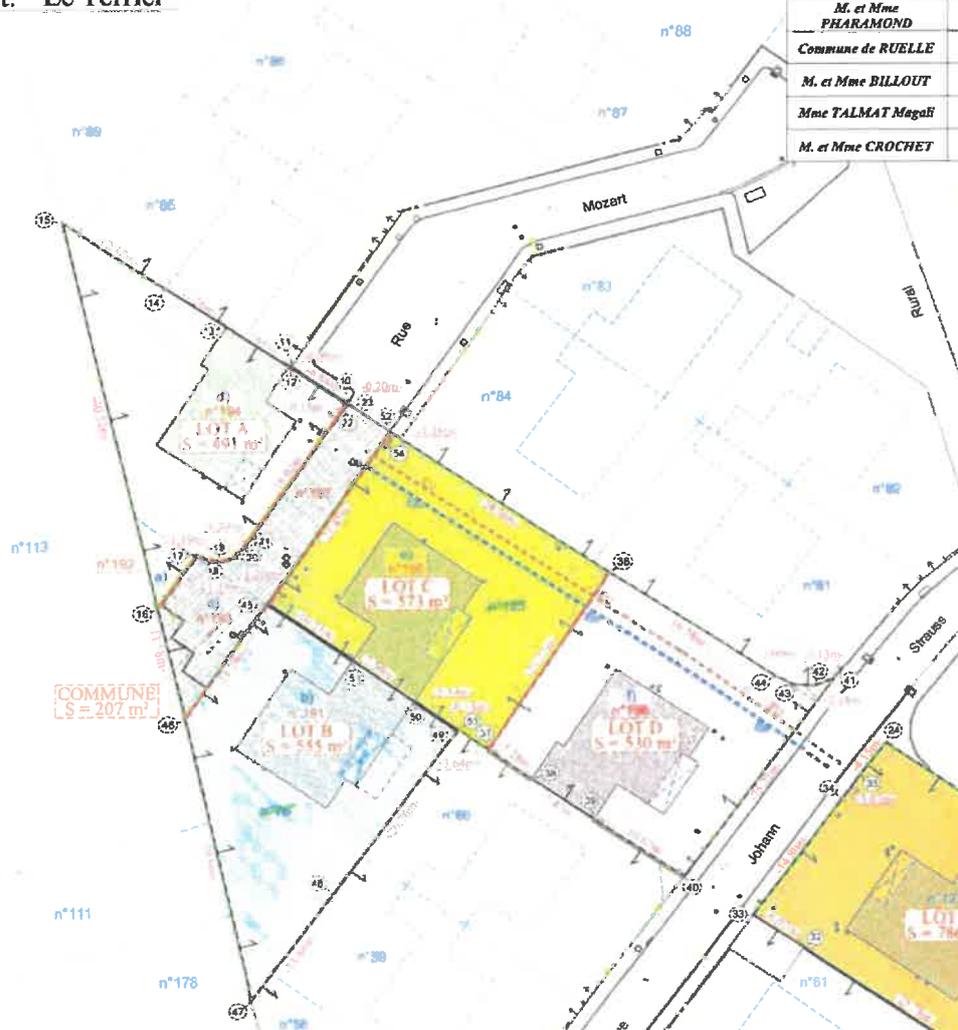


TABLEAU D'COORDONNÉES		
MAT	X	Y
10	481212.38	516639.56
11	481206.62	516639.40
12	481200.75	516639.24
13	481194.17	516639.08
14	481187.59	516638.92
15	481181.01	516638.76
16	481174.43	516638.60
17	481167.85	516638.44
18	481161.27	516638.28
19	481154.69	516638.12
20	481148.11	516637.96
21	481141.53	516637.80
22	481134.95	516637.64
23	481128.37	516637.48
24	481121.79	516637.32
25	481115.21	516637.16
26	481108.63	516637.00
27	481102.05	516636.84
28	481095.47	516636.68
29	481088.89	516636.52
30	481082.31	516636.36
31	481075.73	516636.20
32	481069.15	516636.04
33	481062.57	516635.88
34	481055.99	516635.72
35	481049.41	516635.56
36	481042.83	516635.40
37	481036.25	516635.24
38	481029.67	516635.08
39	481023.09	516634.92
40	481016.51	516634.76
41	481009.93	516634.60
42	481003.35	516634.44
43	480996.77	516634.28
44	480990.19	516634.12
45	480983.61	516633.96
46	480977.03	516633.80
47	480970.45	516633.64
48	480963.87	516633.48
49	480957.29	516633.32
50	480950.71	516633.16
51	480944.13	516633.00
52	480937.55	516632.84
53	480930.97	516632.68
54	480924.39	516632.52

Désignations:

Partie vendue à LOT A a) n°192 S=17ca d) n°194 S=4a74ca Stotale=491m ²	Partie vendue à LOT B b) n°191 S=555m ²	Partie vendue à LOT C e) n°195 S=573m ²
Partie vendue à LOT D f) n°196 S=530m ²	Partie vendue à LOT E AC n°127 Sréelle=786m ²	Partie cédée à COMMUNE DE RUELLE c) n°193 S=85ca g) n°197 S=1a22ca Stotale=207m ²

Servitudes:

Servitude de réseau d'eaux usées
Fond Servant: e) n°195 LOT C et f) n°196 LOT D
Fond Dominant: Tous les riverains utilisant le réseau

Servitude de réseau d'eaux pluviales
Fond Servant: e) n°195 LOT C et f) n°196 LOT D
Fond Dominant: Tous les riverains utilisant le réseau

LEGENDE:

- Borne périmétrique reconstruite contradictoirement
- Borne plantée ce jour
- Borne existante
- Borne d'alignement décalée non définitive contradictoirement
- Nouvelle limite
- Limite visible levée non définitive contradictoirement
- Parcelle



Plan dressé par M. BOUCARD Ph.
Géomètre Expert Foncier
D. P. L. G.
29, Rue Victor Hugo
16400 LA COURONNE
TEL: 05 45 67 22 61
FAX: 05 45 67 43 12
Le 8 Novembre 2017

Echelle: 1/500

AR Prefecture

016-211602917-20210322-CM_22032021_27-DE
Reçu le 25/03/2021
Publié le 25/03/2021